

PROCÈS-VERBAL

DU

CONSEIL MÉTROPOLITAIN

DU 27 FÉVRIER 2025

CONSEIL MÉTROPOLITAIN DE LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

SÉANCE DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 27 FÉVRIER 2025

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE régulièrement convoqué le jeudi 27 février 2025, a été assemblé sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN.

CONSEILLERS MÉTROPOLITAINS : 81

Secrétaire de Séance : LAYEC Amandine

PRESENTS : Mme Dominique ANDREOTTI, Mme Hélène ARNAUD-BILL, M. Gilles BALDACCHINO, M. Robert BENEVENTI, M. Philippe BERNARDI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Pierre BONNEFOY, M. Laurent BONNET, Mme Basma BOUCHKARA, M. Robert CAVANNA, M. Patrice CAZAUX, Mme Marie-Hélène CHARLES, M. Olivier CHARLOIS, M. Amaury CHARRETON, M. Yannick CHENEVAR, M. Franck CHOUQUET, M. Laurent CUNEO, M. Luc DE SAINT-SERNIN, M. Jean-Pierre EMERIC, Mme Nadine ESPINASSE, Mme Claude GALLIARNAUD, M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Delphine GROSSO, Mme Corinne JOUVE, Mme Sylvie LAPORTE, M. Arnaud LATIL, Mme Amandine LAYEC, M. Emilien LEONI, M. Philippe LEROY, Mme Geneviève LEVY, M. Mohamed MAHALI, M. Cheikh MANSOUR, Mme Edwige MARINO, M. Jean-David MARION, M. Erick MASCARO, Mme Josée MASSI, M. Joseph MINNITI, Mme Valérie MONDONE, Mme Isabelle MONFORT, M. Christophe MORENO, M. Amaury NAVARRANNE, Mme Audrey PASQUALI-CERNY, Mme Chantal PORTUESE, Mme Valérie RIALLAND, Mme Rachel ROUSSEL, M. Bernard ROUX, M. Francis ROUX, Mme Christine SINQUIN, M. Hervé STASSINOS, M. Yann TAINGUY, M. Albert TANGUY, M. Joël TONELLI, Mme Sandra TORRES, Mme Magali TURBATTE, M. Jean-Sébastien VIALATTE, M. Gilles VINCENT, Mme Kristelle VINCENT, Mme Brigitte GENETELLI.

REPRESENTES : M. Thierry ALBERTINI ayant donné pouvoir à Mme Sylvie LAPORTE, Mme Valérie BATESTI ayant donné pouvoir à Mme Edwige MARINO, Mme Béatrice BROTONS ayant donné pouvoir à Mme Nadine ESPINASSE, M. Guillaume CAPOBIANCO ayant donné pouvoir à Mme Kristelle VINCENT, M. François CARRASSAN ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Josy CHAMBON ayant donné pouvoir à M. Mohamed MAHALI, M. Anthony CIVETTINI ayant donné pouvoir à M. Philippe LEROY, Mme Anaïs DIR ayant donné pouvoir à M. Patrice CAZAUX, Mme Pascale JANVIER ayant donné pouvoir à Mme Magali TURBATTE, M. Laurent JEROME ayant donné pouvoir à M. Christophe MORENO, M. Jean-Louis MASSON ayant donné pouvoir à Mme Hélène ARNAUD-BILL, Mme Anne-Marie METAL ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre EMERIC, Mme Cécile MUSCHOTTI ayant donné pouvoir à M. Jean-David MARION, M. Ange MUSSO ayant donné pouvoir à M. Robert CAVANNA, Mme Marie-Claude PAGANELLI-ARGIOLAS ayant donné pouvoir à M. Joseph MINNITI, Mme Virginie PIN ayant donné pouvoir à Mme Geneviève LEVY, M. Guy RAYNAUD ayant donné pouvoir à Mme Corinne JOUVE, Mme Béatrice VEYRAT-MASSON ayant donné pouvoir à Mme Audrey PASQUALI-CERNY, M. Christian SIMON ayant donné pouvoir à M. Arnaud LATIL.

ABSENTS : Mme Corinne CHENET, M. Jean-Pierre COLIN, M. Bruno ROURE.

SOMMAIRE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2024.....	5
N° 25/02/001 - ATTRIBUTION DE COMPENSATION 1ERE MISE A JOUR 2025.5	
N° 25/02/002 - VERSEMENT D'UNE AVANCE FINANCIERE AU GIP GRAND PRIX DE FRANCE	6
N° 25/02/003 24DSP01 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) POUR L'EXPLOITATION D'ACTIVITES DE BAIN DE MER SUR LA COMMUNE DE HYÈRES - CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE DU SOUS-TRAITE DE PLAGES DU LOT 1 DE L'AYGAUDE	8
N° 25/02/004 - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS	9
N° 25/02/005 - APPROBATION DU PLAN DE FORMATION DES AGENTS DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE.....	9
N° 25/02/006 - ACTION RECURSOIRE - REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES POUR LES AGENTS METROPOLITAINS LIES AUX ACCIDENTS ET MALADIES PROFESSIONNELLES RECONNUS IMPUTABLES ET SURVENUS AVANT LE TRANSFERT OU LA MUTATION DES AGENTS A LA METROPOLE.....	10
N° 25/02/007 - APPROBATION DU RAPPORT DU MANDATAIRE - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) SOCIETE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION PUBLIQUE (SAGEP) - EXERCICE 2023	10
N° 25/02/008 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA METROPOLE TPM AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DES TRANSPORTS PUBLICS PARTICULIERS DE PERSONNES DANS LE DEPARTEMENT DU VAR	11
N° 25/02/009 - RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE - ANNEE 2023	12
N° 25/02/010 - DEBAT PORTANT SUR LA POLITIQUE LOCALE DE L'URBANISME - BILAN 2024 ET PERSPECTIVES 2025	12
N° 25/02/011 - VILLE DE LA CRAU - REVISION GENERALE DU PLU - DEBAT COMPLEMENTAIRE SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE	17

N° 25/02/012 - VILLE DE LA GARDE - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME.....	18
N° 25/02/013 - VILLE DE TOULON - APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DANS LE CADRE DU PROJET DE REAMENAGEMENT DE L'ANSE TABARLY	18
N° 25/02/014 - VILLE D'OLLIIOULES - MODIFICATION N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET JUSTIFICATION DE L'OUVERTURE A L'URBANISATION DE LA ZONE 2AU DU SECTEUR DE CAMPOURRI.....	19
N° 25/02/015 - PROCEDURE DE CLOTURE DE LA ZAC PARC D'ACTIVITES DES PLAYES SUR LA COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES EN APPLICATION DE L'ARTICLE R311-12 DU CODE DE L'URBANISME VALANT SUPPRESSION..	21
N° 25/02/016 - AVENANT N° 3 A LA CONVENTION HABITAT MULTISITES METROPOLITAINE N°3 ENTRE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE ET L'EPF PACA - AUTORISATION DE SIGNATURE.....	21
N° 25/02/017 - CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION D'EMPRISES DU DOMAINE PUBLIC PAR LA VILLE DE TOULON RELATIVE A LA PARCELLE SISE A TOULON 961 D CHEMIN DES FOURS A CHAUX CADASTREE SECTION EP N° 1098 - AUTORISATION DE SIGNATURE.....	22
N° 25/02/018 - APPROBATION DE LA CONVENTION-CADRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIETE SPBR1 POUR L'INSTALLATION D'INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES.....	23
N° 25/02/019 - CONVENTION ENTRE LA METROPOLE TPM, LA COMMUNE DE LA VALETTE-DU-VAR ET LE SYNDICAT DE GESTION DE L'EYGOUTIER RELATIVE A LA GESTION ET L'ENTRETIEN DU BASSIN ECRETEUR DE CRUES QUARTIER DES MOULIERES SUR LA COMMUNE DE LA VALETTE-DU-VAR.....	24
PROJET N° 25/02/020 - VALIDATION DU PROJET DE PLAN CLIMAT-AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE	25
PROJET N° 25/02/021 - APPROBATION DU BILAN D'EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE	30
PROJET N° 25/02/022 - APPROBATION DES CARTOGRAPHIES DE BRUIT STRATEGIQUES ECHEANCE 4 DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE.....	32

PROJET N° 25/02/023 - SOUTIEN AU PROJET DE CREATION D'UN 10EME PARC NATUREL REGIONAL SUR LES TERRITOIRES DES MAURES, DE L'ESTEREL ET DU TANNERON	34
PROJET N° 25/02/024 - COMMUNE DE TOULON - RESILIATION DU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION N° 5 DE LA CONCESSION DE PLAGE DU MOURILLON	35
PROJET N° 25/02/025 - RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DE LA REGIE D'EXPLOITATION ET DE DEVELOPPEMENT DES INSTALLATIONS DU FARON (REDIF)	36
PROJET N° 25/02/026 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS URBAINS DE VOYAGEURS - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE LA RMTT - EXERCICE 2023	37
PROJET N° 25/02/027 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS URBAINS DE VOYAGEURS - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE LA RD TPM - EXERCICE 2023	37
PROJET N° 25/02/028 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA DESSERTE MARITIME DES ÎLES D'OR - RAPPORT D'ACTIVITE DE LA TLV - EXERCICE 2023	38
PROJET N° 25/02/029 - AVENANT N° 2 - 21CONC02 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LA DESSERTE MARITIME DES ÎLES D'OR (PORQUEROLLES, PORT-CROS ET LE LEVANT)-PROLONGATION D'UNE DUREE DE 12 MOIS	39
PROJET N° 25/02/030 - CONVENTION ENTRE LA METROPOLE TPM ET LA SOCIETE ESCOTA RELATIVE A L'EXPLOITATION DE DEUX ARRETS DE BUS A SAINTE MUSSE (VILLE DE TOULON) SUR L'AUTOROUTE A57 -AUTORISATION DE SIGNATURE	40
PROJET N° 25/02/031 - EVOLUTION DU DISPOSITIF D'AIDE A L'ACHAT D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE - ANNEE 2025.....	41

La séance est ouverte à 9 h 00 par Monsieur Jean-Pierre GIRAN, Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

M. LE PRÉSIDENT.- Mes chers collègues, la séance est ouverte. Je vais demander à Madame LAYEC de bien vouloir procéder à l'appel.

Mme LAYEC.- Bonjour à tous et à toutes.

(Il est procédé à l'appel.)

M. LE PRÉSIDENT.- Merci beaucoup. Le quorum est atteint, nous pouvons valablement délibérer.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2024

M. LE PRÉSIDENT.- Je sou mets à votre approbation le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024, est-ce qu'il y a des observations ? S'il n'y a pas d'observation, il est réputé adopté et nous pouvons donc passer aux délibérations.

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024 est approuvé.

N° 25/02/001 - ATTRIBUTION DE COMPENSATION 1ERE MISE A JOUR 2025

M. LE PRÉSIDENT.- La 1^{ère} délibération porte sur l'attribution de compensation 1^{ère} mise à jour 2025, Monsieur CAVANNA.

M. CAVANNA.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, mes chers collègues, il s'agit, comme nous le faisons régulièrement, de mettre à jour l'attribution de compensation, ici pour l'année 2025, qui porte essentiellement sur 3 points. Le 1^{er} concerne la globalité des communes, puisqu'il s'agit du lissage de la compensation relative à la collecte des ordures ménagères. Ensuite, s'agissant de la Ville de Toulon, il s'agit d'une révision liée au service commun informatique. Enfin, s'agissant de la commune de Carqueiranne, il est proposé de réduire l'attribution de compensations versées par cette dernière du fait de la diminution des amplitudes d'ouverture de l'office intercommunal du tourisme. Si l'on fait un bilan, 2 chiffres sont à retenir. Un 1^{er}, 4 875 063, 00 € qui seront reversés par certaines communes à la Métropole. Quant au montant de l'attribution de compensation d'investissement, là aussi versé par les communes, se monte à 25 403 994,00 €.

M. LE PRÉSIDENT.- Pas d'observation ? Je mets aux voix : qui est pour ? Pas d'abstention, pas d'opposition, je vous remercie.

POUR : 72

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 – M. Gilles BALDACCHINO – M. Amaury NAVARRANNE – Mme Rachel ROUSSEL

(Adoption à l'unanimité)

M. VIALATTE, Mme MONDONE et Mme TORRES entrent dans la salle.

N° 25/02/002 - VERSEMENT D'UNE AVANCE FINANCIERE AU GIP GRAND PRIX DE FRANCE

M. LE PRÉSIDENT.- Versement d'une avance financière au GIP Grand Prix de France, Monsieur CAVANNA.

M. CAVANNA.- Oui, par courrier du 6 janvier 2025, le liquidateur du GIP a sollicité une avance auprès d'un certain nombre de collectivités. Il s'agit de payer une 1^{ère} partie de la dette fournisseurs. Cette dette est avérée à hauteur de 2 200 000 € et les sommes dont il est question concernent uniquement le versement de fonds aux petites et moyennes entreprises. Il s'agit de ne pas pénaliser, de mettre en danger ces petites et moyennes entreprises. Il s'agit aussi de limiter l'impact des intérêts de retard et TPM est appelée à hauteur de sa participation, soit un montant de 484 481 €.

M. LE PRÉSIDENT.- Est-ce qu'il y a des observations ? Oui, Monsieur MARION.

M. MARION.- Oui, merci, Monsieur le Président. Simplement une intervention parce que je n'ai pas bien compris. J'ai bien compris que c'était pour aider des petites entreprises qui avaient, *a priori*, valablement contribué aux prestations totalement somptuaires de ce Grand Prix, dont on sait, depuis les audits menés par le Cabinet Fidal, que la dette est abyssale, à hauteur de 35 000 000 €. Cela a d'ailleurs généré un conflit entre différentes collectivités. On ne sait toujours pas ce que constitue la réalité des engagements pris au départ. On a un peu de difficulté quand on n'est pas amplement informés. D'autant qu'il y a toujours, je crois savoir, un dossier judiciaire pour détournement de fonds publics qui n'est pas abouti. On n'a pas la liste non plus des petites et moyennes entreprises que les collectivités sont censées aider par cet appel de provisions aujourd'hui de 400 000 €, mais, je crois, à hauteur de 2 000 000 € globalement. Est-ce un listing dressé par la Cour d'Appel pour justement identifier et clarifier la dette avec ce mandataire, qui est un ancien magistrat administratif, ou pas ? En fait, est-ce qu'il y a une garantie quand même, après la gabegie absolue de

cet événement, que cette provision demandée par anticipation sur une somme qui a été déterminée va bien aller à des personnes qui ont réellement accompli des prestations normales ? Voilà, merci Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT.- OK. Je comprends votre préoccupation. C'est une affaire compliquée qui a valu beaucoup de réunions entre les différentes collectivités et bailleurs de fonds. Qui a valu notamment l'initiative du Département des Instances Judiciaires pour y voir plus clair, auquel nous sommes d'ailleurs le plus souvent associés. Qui a conduit à la nomination d'un liquidateur du GIP, Monsieur FROMONT, qui, je crois, fait efficacement son travail. Sans insulter l'avenir, sans porter de jugement définitif sur la qualité de la gestion qui est intervenue ou les erreurs qui ont pu être commises, le constat a été fait que ce n'est pas aux petites entreprises de supporter ; au risque de ne pas survivre aux difficultés qui étaient produites. Donc, sur la masse du déficit évalué à environ 35 000 000 €, pour le montant qui correspond aux petites entreprises, une décision collective a été prise de payer les créances qui existaient. D'autant plus que, c'est une autre difficulté, au fur et à mesure que la dette est portée dans le temps, les intérêts s'accumulent de façon significative et finalement, les intérêts vont finir par dépasser le capital, voilà. Ce n'est pas totalement satisfaisant, mais c'est une mesure, un geste envers les petites entreprises qui n'insulte pas l'avenir. Nous, nous restons extrêmement vigilants sur les erreurs qui ont pu être commises et un récent rapport de la Chambre Régionale des Comptes peut peut-être, ici ou là, souligner ou permettre d'identifier d'autres erreurs éventuelles. Nous gardons la totalité de nos prérogatives en matière de recours éventuel, mais nous allons dans ce sens pour les petites entreprises. C'est le sens de la délibération d'aujourd'hui.

Oui, Monsieur NAVARRANNE.

M. NAVARRANNE.- Merci, Monsieur le Président. C'est effectivement toute la délicatesse avec laquelle ce dossier doit être traité. Notre vote sera un vote en responsabilité d'opposition très minoritaire. Nous sommes opposés à cette délibération, pas du tout sur l'excellent principe qui est celui de pouvoir assurer aux petites entreprises qui sont déjà suffisamment en difficulté. On sait que cette délibération sera adoptée puisque vous êtes très majoritaires, mais tout de même. Il y a 2 personnalités qui, par voie médiatique, sont sans cesse en train de donner des leçons sur leur excellente gestion. Renaud MUSELIER et Christian ESTROSI. Ils sont tous 2 totalement responsables de la situation, surtout Christian ESTROSI d'ailleurs, du sujet dont nous parlons. Je trouve tout de même que pour les excellents gestionnaires qu'ils sont, qu'ils prétendent être (et d'ailleurs sur lequel on pourrait dire, dans la communication très poussée à grand renfort d'achats de pages presse, puisqu'ils s'en revendiquent), c'est à eux et aux collectivités qu'ils président d'assumer, au moins pour les petites entreprises, de pouvoir régler ces factures-là. Donc en responsabilité, nous ne voulons pas que soit passé aujourd'hui sous silence, et c'est l'objet de notre vote contre. Même si, encore une fois, il y a une négociation qui a été trouvée et c'est vrai que le département du Var et la Métropole Toulon

Provence Méditerranée ont mené ce combat en interne. Nous ne siégeons pas dans ce GIP, mais vous nous y représentez. Même si les efforts sont tout à fait louables et si ce point d'équilibre, pour nous, est difficile à appréhender de l'extérieur, nous ne voulions pas que soit passée sous silence la responsabilité de ces 2 personnalités politiques éminentes de la région et qui, malgré tout, sans cesse, donnent des leçons de leur excellente gestion. Ce trou abyssal de 35 000 000 € c'est leur bilan et ça, nous ne voulons pas continuer à le passer sous silence, tout en louant le point d'équilibre que vous essayez de trouver. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT.- Bien entendu, on n'est pas là pour se substituer aux instances qui auront à juger de la pertinence ou non de la gestion opérée. Moi je n'apporte pas de jugement, simplement, nous avons émis des remarques et nous avons souhaité que les personnes compétentes puissent apprécier à terme. Pour l'instant, on est dans une panne intermédiaire. C'est un jugement à l'égard de quiconque, et c'est donc la proposition que je fais.

Voilà, je mets aux voix cette contribution pour les petites entreprises. Qui est pour ? Abstention ? Vote contre ? Je vous remercie.

POUR : 71

CONTRE : 2 – M. Gilles BALDACCHINO – M. Amaury NAVARRANNE

ABSTENTION : 5 – M. Philippe LEROY – M. Anthony CIVETTINI – M. Jean-David MARION – Mme Cécile MUSCHOTTI – Mme Rachel ROUSSEL

(Adoption à la majorité)

N° 25/02/003 24DSP01 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) POUR L'EXPLOITATION D'ACTIVITES DE BAIN DE MER SUR LA COMMUNE DE HYÈRES - CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE DU SOUS-TRAITE DE PLAGES DU LOT 1 DE L'AYGUADE

M. LE PRÉSIDENT.- Délégation de Service Public pour l'exploitation d'activités de bains de mer, sous-traité de plage de l'Ayguade, Monsieur CAVANNA.

M. CAVANNA.- Oui, il s'agit de l'attribution à l'association COYCH et l'autorisation de signer le sous-traité de plage. L'activité concerne la location d'engins nautiques non motorisés, ainsi que des prestations liées à cet objet. Je précise que l'association COYCH était le seul candidat.

M. LE PRÉSIDENT.- Pas d'observation ? Je mets aux voix, qui est pour ? Je vous remercie.

POUR : 75

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 – M. Gilles BALDACCHINO – M. Amaury NAVARRANNE – M. Olivier CHARLOIS

(Adoption à l'unanimité)

N° 25/02/004 - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS

M. LE PRÉSIDENT.- Actualisation des tableaux des effectifs permanents, M. CAVANNA toujours.

M. CAVANNA.- Délibération récurrente, il s'agit de la mise à jour et de l'actualisation du tableau des effectifs qui tient compte des besoins liés à l'évolution de la Métropole et des besoins spécifiques au sein du conservatoire. Le tableau montre qu'il y a une maîtrise des effectifs, puisqu'il y avait 2 384 postes en 2021 et nous sommes aujourd'hui à 2 378 postes.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci. Pas d'observation, pas de vote contre, pas d'abstention. Abstention ? C'est donc approuvé.

POUR : 72

CONTRE : 0

ABSTENTION : 6 – M. Philippe LEROY – M. Anthony CIVETTINI – Mme Rachel ROUSSEL – M. Olivier CHARLOIS – M. Gilles BALDACCHINO – M. Amaury NAVARRANNE

(Adoption à l'unanimité)

N° 25/02/005 - APPROBATION DU PLAN DE FORMATION DES AGENTS DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

M. LE PRÉSIDENT.- Approbation du plan de formation des agents de la Métropole.

M. CAVANNA.- Suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial du 15 novembre 2024, je vous propose d'adopter le plan de formation quadriennale 2024-2027 des agents de la Métropole.

M. LE PRÉSIDENT.- Si vous ne voyez pas d'inconvénients, je le mets aux voix. Qui est pour ? C'est donc approuvé.

POUR : 78

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

(Adoption à l'unanimité)

N° 25/02/006 - ACTION RECURSOIRE - REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS POUR LES AGENTS METROPOLITAINS LIES AUX ACCIDENTS ET MALADIES PROFESSIONNELLES RECONNUS IMPUTABLES ET SURVENUS AVANT LE TRANSFERT OU LA MUTATION DES AGENTS A LA METROPOLE

M. LE PRÉSIDENT.- Action récursoire, remboursement des frais engagés par les agents liés aux accidents et maladies professionnelles.

M. CAVANNA.- C'est une délibération-cadre qui autorise, Monsieur le Président, à former des actions récursoires pour les accidents ou maladies professionnelles reconnus imputables au service et qui seraient intervenus avant le transfert ou la mutation des agents.

M. LE PRÉSIDENT.- Mon observation, c'est que le taux d'absentéisme à TPM n'est pas très élevé. Quand on connaît le taux d'absentéisme des collectivités, 8,7 %, c'est tout à fait pertinent. S'il n'y a pas d'observation, je mets aux voix. Qui est pour ? Je vous remercie.

POUR : 78

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

(Adoption à l'unanimité)

N° 25/02/007 - APPROBATION DU RAPPORT DU MANDATAIRE - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) SOCIETE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION PUBLIQUE (SAGEP) - EXERCICE 2023

M. LE PRÉSIDENT.- Société publique locale, société d'aménagement et de gestion publique, Monsieur CAVANNA.

Mme ARNAUD-BILL.- Monsieur le Président, on préfère se déporter puisque nous sommes membres de la SAGEP.

M. LE PRÉSIDENT.- Oui, mais vous pouvez rester, vous ne votez pas quoi. Comme vous voulez, si vous préférez sortir, mais ce n'est pas obligé.

Mme ARNAUD-BILL et M. CHOUQUET sortent de la salle.

M. CAVANNA.- Il s'agit d'une nouveauté législative. On doit présenter à l'organe délibérant un rapport sur la gestion de société publique d'aménagement. La Métropole est actionnaire de la SPL « SAGEP » et, à ce titre, elle reçoit un rapport qui donne une information complète sur le contenu de la société. C'est un décret de mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2023 qui fixe le contenu. Je crois qu'une quinzaine de thèmes doivent être abordés dans le cadre de ce rapport. Ce qu'il faut en retenir, pour l'essentiel, c'est que 2 nouveaux contrats d'aménagement ont été mis en œuvre : un programme d'intérêt métropolitain de renouvellement urbain des centres-villes de La Seyne-sur-Mer et la concession d'aménagement du cœur de ville de La Garde.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci. Pas d'observation ? Je mets aux voix. Qui est pour ? Abstention ? C'est donc approuvé.

POUR : 67

CONTRE : 1 – M. Olivier CHARLOIS

ABSTENTION : 7 – M. Philippe LEROY – M. Anthony CIVETTINI – Mme Rachel ROUSSEL – M. Gilles BALDACCHINO - M. Amaury NAVARRANNE – M. Jean-David MARION – Mme Cécile MUSCHOTTI

NPPV : 3 – Mme Hélène ARNAUD-BILL – M. Jean-Louis MASSON – M. Franck CHOUQUET

(Adoption à la majorité)

Mme ARNAUD-BILL et M. CHOUQUET regagnent leur place.

N° 25/02/008 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA METROPOLE TPM AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DES TRANSPORTS PUBLICS PARTICULIERS DE PERSONNES DANS LE DEPARTEMENT DU VAR

M. LE PRÉSIDENT.- Désignation d'un représentant de la Métropole TPM au sein de la commission locale des transports publics de personnes.

M. CAVANNA.- Il s'agit de renouveler la désignation d'un représentant de la Métropole. Cette commission a pour mission d'émettre des avis sur les actes qui modifient le nombre d'autorisations, notamment de stationnement des taxis, dans les communes de rattachement et il vous est proposé la candidature de Monsieur Laurent JEROME. Si tout le monde en est d'accord, nous pouvons procéder au vote à main levée.

M. LE PRÉSIDENT.- Bien. Si Monsieur Laurent JEROME est d'accord, s'il n'y a pas d'opposition, qui est pour ? C'est donc approuvé. Merci Robert CAVANNA.

POUR : 73

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5 – M. Philippe LEROY – M. Anthony CIVETTINI – M. Olivier CHARLOIS – M. Gilles BALDACCHINO – M. Amaury NAVARRANNE

(Adoption à l'unanimité)

N° 25/02/009 - RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE - ANNEE 2023

M. LE PRÉSIDENT.- On passe au rapport annuel de la Commission Intercommunale d'Accessibilité pour 2023. Monsieur MANSOUR.

M. MANSOUR.- Merci, Monsieur le Président. Mes chers collègues, oui, en effet, nous devons prendre acte de la présentation du rapport de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des personnes en situation de handicap pour 2023. Ce rapport, vous l'avez vu, recense l'ensemble des actions entreprises par la Métropole, aussi bien en matière d'aménagement pour l'accessibilité, et présente l'ensemble des actions engagées sur le territoire Métropolitain au profit des personnes en situation de handicap.

M. LE PRÉSIDENT.- Pas d'observation ? Je mets aux voix. Qui est pour ? Abstention ? Contre ? C'est donc adopté.

POUR : 78

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

(Adoption à l'unanimité)

M. LEROY, M. CIVETTINI, M. NAVARRANNE, M. BALDACCHINO et Mme ROUSSEL prennent acte du rapport de la Commission intercommunale d'accessibilité.

N° 25/02/010 - DEBAT PORTANT SUR LA POLITIQUE LOCALE DE L'URBANISME - BILAN 2024 ET PERSPECTIVES 2025

M. LE PRÉSIDENT.- Débat portant sur la politique locale de l'urbanisme, bilan 2024 et perspectives 2025, Madame BICAIS.

Mme BICAIS.- Merci, Monsieur le Président, mes chers collègues, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la tenue d'un débat annuel sur l'urbanisme est une obligation issue de la loi ALUR du 24 mars 2014 : « Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce la compétence relative au plan local d'urbanisme, son organe délibérant tient au moins une fois par an un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme. » Ce débat ouvert permet à chaque représentant des communes membres de s'exprimer sans donner lieu à un vote. Il convient de prendre acte de la tenue de ce débat en tirant le bilan de l'année 2024 et en établissant les perspectives pour l'année 2025.

M. LE PRÉSIDENT.- Alors, vous savez les grandeurs et servitudes de ce sujet. D'une part, l'obligation morale qui nous est faite de tenir un équilibre entre les perspectives de développement économique et d'accueil de logement, puis le maintien d'un environnement de qualité qui fait l'image et l'attractivité de notre territoire. Et puis il y a une 2^{ème} réalité, c'est que nous devons nous mouvoir dans les méandres des règlements et législations, à titre d'exemple entre la loi SRU, d'une part, et la Zéro Artificialisation Nette d'autre part. Nous essayons de tracer à l'intérieur un chemin, donc c'est assez compliqué. On a rendu une copie à Monsieur le Préfet, qui ne lui a pas paru totalement satisfaisante. Nous aurons sûrement encore des réunions avec lui, mais aujourd'hui, c'est l'état des lieux qui vous est proposé.

Pas d'observation ? Oui, Madame PORTUESE.

Mme PORTUESE.- Merci, Monsieur le Président. Nous débattons aujourd'hui de la politique locale de l'urbanisme, un levier stratégique pour l'avenir de notre territoire. Si le bilan 2024 met en avant certaines avancées et que des perspectives sont tracées pour 2025, plusieurs points restent en suspens et méritent notre attention. Tout d'abord, le report du PLUi après 2026 interroge. Cet outil est fondamental pour garantir une vision cohérente et partagée de l'aménagement de notre territoire. Son report nous expose au risque d'un empilement de révisions locales et d'une perte de cohérence entre les politiques communales. Pourquoi attendre alors que les enjeux de mobilité, de transition écologique et de développement économique nécessitent une planification dès maintenant ? Ne serait-il pas plus pertinent d'engager une concertation approfondie avec les communes dès 2025 pour éviter toute prise de retard ?

Ensuite, la transition écologique dans l'urbanisme doit être accélérée. La Métropole affiche des ambitions avec le Plan Climat Air Energie Territorial et l'objectif Zéro Artificialisation Nette, comme vous l'avez dit. Mais concrètement, où en sommes-nous ? Quelles surfaces artificialisées ont été compensées en 2024 ? Quels projets de renaturation sont programmés à court terme ? Alors que nous faisons face à des vagues de chaleur de plus en plus intenses, la priorité devrait être donnée à la végétalisation, aux îlots de fraîcheur et aux corridors écologiques. Il est impératif de passer de l'intention aux réalisations. Et en conclusion, nous avons besoin d'un urbanisme anticipé, adapté et inclusif. Cela implique un calendrier clair, des engagements concrets et des actions mesurables. Nous ne pouvons pas nous contenter d'une planification en réseau lointain sans agir dès maintenant. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci. Il n'y a pas de report particulier du PLUi, il y a simplement des contraintes administratives extrêmement lourdes et longues qui font que le PLUi viendra à son heure, quand tout sera prêt. À titre d'exemple, nous n'avons pas encore de solution définitive pour le PLH sur des communes comme La Crau et Carqueiranne. C'est dans le journal que j'apprends qu'il y a une réunion – c'est positif semble-t-il – entre le maire de Carqueiranne et le Préfet. Il y en aura une demain ou après-demain entre le Maire de La Crau et le Préfet. Nous allons multiplier ces réunions et bien entendu, ce qui vient servir la mise en place d'un PLUi, c'est tout ça. J'ajoute qu'il y a, dans différentes communes, des modifications et même des révisions du PLU parce qu'elles avaient été entamées avant la posture de PLUi. Donc c'est tout ce puzzle administratif qu'il convient de mettre dans l'ordre et qui a conduit à ce que le PLUi soit différé par rapport aux hypothèses initiales.

Moi, ce qui me paraît surtout important dans cette affaire, je pense que vous partagez ce point de vue, c'est que le PLUi soit digne du nom qu'il porte. C'est-à-dire un PLUi, c'est un PLU intercommunal et que donc, dans la mise en œuvre, dans les définitions de ce PLUi, la solidarité, la complémentarité, la vision métropolitaine l'emportent sur l'addition successive de 12 PLU indépendants qui auraient été établis pour chaque commune. C'est ça qui me paraît la priorité absolue. Et si d'aventure les nécessaires conversations, relations, modifications culturelles dans nos raisonnements, nécessitaient des réunions complémentaires, moi j'en serais heureux parce que c'est ça, le véritable enjeu. C'est que nous arrivons à ce que le PLUi, qui sera mis en place en 2026, 2027, 2028, je ne sais pas, retrace véritablement une identité métropolitaine et que les choix soient faits sur l'ensemble d'un territoire et non pas sur l'addition de 12 territoires. Voilà, c'est ça qui me paraît la priorité des priorités.

Mme PORTUESE.- Oui je suis d'accord avec vous. Le petit « i » est très important, intercommunalité, mais c'est vrai que la spécificité de chaque commune et la concertation est importante aussi.

M. LE PRÉSIDENT.- Bien entendu, bien entendu. Cet échange ayant eu lieu, je ne mets pas aux voix. Il n'y a pas de délibération là-dessus.

Mme BICAIS.- Non, on prend acte.

M. LE PRÉSIDENT.- Ah, vous demandez la parole Monsieur ? Je vous en prie.

M. BALDACCHINO - Oui Monsieur le Président. Mesdames, Messieurs les Maires, chers collègues, vous avez répondu en partie à la question sur le PLUi, mais il fait état en page 13 du rapport que, justement, on repousse la prescription d'élaboration du PLU intercommunal après les élections municipales de 2026. Alors ma question, c'était : est-ce qu'il y a vraiment quelque chose à l'intérieur de ce PLUi qui risque de mettre en péril certaines réélections et soit autant politique pour éviter de le mettre en place et de préciser, justement, qu'il sera mis en place après les élections municipales de 2026 ?

Concernant le PLH en page 9, je ne doute pas que vous souhaitiez maintenir le meilleur cadre de vie possible pour vos habitants administrés. Pourtant ces derniers mois, vous avez tous délibéré en Conseil Municipal en faveur du programme local de l'habitat. Ce programme prévoit, coûte que coûte, la construction d'environ

14 000 logements, dont 2 400 et quelques à Six-Fours-les-Plages, par exemple. Ce PLH a nécessité des heures et des heures de travail de la part des services de la Métropole et des communes et pourtant, en septembre dernier à Six-Fours-les-Plages, nous apprenions dans la bouche de Monsieur le Maire que ce PLH serait de toute manière « retoqué par le Préfet car illégal », je reprends exactement ses mots. Mais quel élu voterait une telle délibération si ce programme était illégal ? Quel maire aurait fait voter une délibération au Conseil Municipal pour la mise en place d'un programme local de l'habitat illégal dans sa commune ? Nous avons entendu certains maires dire « Oui, mais de toute manière, on est obligé de le voter même s'il est illégal ». Vous rendez-vous compte du manque de crédibilité d'un tel argument vis-à-vis de vos administrés ?

Ce projet de PLH a été transmis à Monsieur le Préfet le 13 janvier 2025, vous en avez parlé à l'instant. Avez-vous un retour clair et net à ce jour ? Visiblement ce n'est pas encore tout à fait déterminé. Nous entendons régulièrement les maires se plaindre d'être obligés de subir cette loi SRU contraignante qui les force à bétonner nos communes, quitte à défigurer notre cadre de vie au risque de subir les foudres de la préfecture avec des centaines de milliers d'euros de pénalités. Chaque année, c'est en fait la double peine : plus de bétonnage dans toutes les communes et plus de pénalités SRU. Alors oui, quand votre famille politique était aux manettes de votre pays, vous avez loupé le coche et n'avez rien fait pour modifier cette loi, qui ne prend pas en compte le nombre de spécificités de nos communes comme les zones militaires, les zones Natura 2 000, les espaces classés boisés ou la Loi littorale.

Ce qui est dommage, c'est qu'aujourd'hui, la situation empire et que vos représentants à l'Assemblée nationale sont aux abonnés absents pour voter une proposition de loi adaptée allant dans le bon sens, visant à modifier cette loi SRU. La proposition de loi des députés RN, par exemple. Alors, soit vos députés ne vous écoutent pas et il faut peut-être vous tourner vers des parlementaires qui vous écoutent pour rattraper vos erreurs de l'époque. Nous en connaissons quelques-uns à vous conseiller, comme Laure LAVALETTE par exemple, Frédéric BOCCALETTI ou Stéphane RAMBAUD. Soit vous cautionnez l'action de vos députés, mais dans ce cas, il faut simplement l'assumer devant nos concitoyens et arrêter de se cacher derrière les règles de la loi SRU, que vous ne voulez pas réellement voir changer. Dans l'intérêt collectif, je vous demande d'avoir un petit peu de courage par rapport à ce projet de PLH. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT.- Bien Monsieur, merci beaucoup. Vous avez fait un tour d'horizon complet de votre vision des choses. Si le PLU avait été adopté avant les élections municipales, l'opposition dont vous faites partie aurait crié au scandale, on mettrait tout le monde devant un fait accompli. Si d'aventure, le PLU est voté après les élections municipales, vous crierez au scandale dans la mesure où on n'y voit pas clair et vous n'avez pas pris vos responsabilités. Moi je crois que si vous avez quelques idées, ça vous permettra de les exprimer au moment des élections municipales. En tous les cas, nous, on fait les choses à la vitesse qui convient. Vous demandez, me semble-t-il, si nous avons une réponse du Préfet sur le PLH. Si vous aviez bien écouté, je l'ai dit dans mon intervention, le Préfet nous a écrit pour dire que le PLH que nous présentions est certes de qualité, mais qu'il y avait une marge de progression qui continuait à devoir être opérée concernant, je les ai citées, les

communes de La Crau et de Carqueiranne. Elles vont rencontrer Monsieur le Préfet, nous le rencontrerons ensuite, pour essayer d'avoir une vision globale et partagée.

Après, pour le reste, la loi SRU, je peux vous dire que, sans doute le premier qui a commencé à critiquer dans ce département, c'est votre serviteur. Donc je n'ai pas de leçons à recevoir là-dessus, mais à un moment donné la loi, c'est la loi, c'est compliqué. C'est vrai que vous n'avez pas voté la loi SRU, puisque vous n'aviez pas de députés. Bon... Qu'auriez-vous fait dans un autre cas ? Vous seriez-vous abstenus comme parfois de telle façon où des mesures passent ? Je n'en sais rien. En tous les cas, la loi SRU, je partage sans doute au moins ce point de vue avec vous, mérite d'être sinon supprimée, du moins amendée. C'est ce sur quoi nous nous battons depuis presque une dizaine d'années maintenant. Eh bien, on verra le résultat aux prochaines élections. Merci beaucoup pour votre intervention et nous pouvons donc passer à la délibération suivante.

Monsieur VIALATTE.

M. VIALATTE.- Simplement, avec le Front National, tout est scandaleux. La gestion de MUSELIER, la gestion d'ESTROSI, la gestion du Maire de Six-Fours-les-Plages, *et patati et patata*. Ce sont des paroles. En attendant, j'attends toujours que le Front National dépose une proposition de loi pour modifier la loi SRU et je ne la vois pas arriver.

M. LE PRÉSIDENT.- Oui absolument. C'est vrai.

M. VIALATTE.- Je ne la vois pas arriver et dans le même temps, ils sont toujours là à expliquer qu'on ne fait pas ce qu'il faut pour loger les gens qui en ont besoin, mais tout d'autre part, on fait trop de logements... Enfin on est dans une contradiction complète, dans la polémique permanente, mais dans l'action, jamais.

M. LE PRÉSIDENT.- Bon on ne va pas faire un débat.

M. BALDACCHINO.- Excusez-moi, je ne peux pas répondre, Monsieur le Président ?

M. LE PRÉSIDENT.- Non il n'y a pas de réponse.

M. BALDACCHINO.- On est attaqué.

M. LE PRÉSIDENT.- Vous avez fait un réquisitoire, la parole a été donnée à la défense et je n'émettrai pas de jugement. Comme ça, le tribunal aura terminé son intervention.

M. LEROY, M. CIVETTINI, M. NAVARRANNE, M. BALDACCHINO, Mme PORTUESE et Mme ROUSSEL prennent acte du débat portant sur la politique locale de l'urbanisme.

N° 25/02/011 - VILLE DE LA CRAU - REVISION GENERALE DU PLU - DEBAT COMPLEMENTAIRE SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

M. LE PRÉSIDENT.- Ville de La Crau, révision générale du PLU, Madame BICAIS.

Mme BICAIS.- Merci, Monsieur le Président. Conformément à la délibération du Conseil Métropolitain du 13 février 2018, approuvant la poursuite et l'achèvement des procédures d'élaboration et d'évolutions du PLU de La Crau, la Métropole poursuit la révision générale du PLU de La Crau. La tenue obligatoire du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable a eu lieu le 16 décembre 2021, or, les évolutions législatives prévues par ladite loi Climat et Résilience et l'intégration de ces nouveaux éléments au projet de PLU, notamment l'intégration de la zone de Zéro Artificialisation Nette, ont contraint la commune et la Métropole à retravailler les orientations du PADD relatifs à la consommation de l'espace.

Ces modifications n'ont pas remis en cause l'économie générale du projet. Cependant, la tenue d'un débat complémentaire sur les orientations générales du PADD en Conseil Municipal puis en Conseil Métropolitain apparaît nécessaire.

Il s'agit de prendre acte de la tenue du débat complémentaire relatif au projet de PADD dans le but de répondre aux exigences de la loi Climat et Résilience.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci Madame BICAIS. Monsieur LEROY.

M. LEROY.- Merci, Monsieur le Président. Pour moi l'extension des zones d'activité entre La Pauline et La Crau, le long de la RD 98, ça me semble un peu une aberration, c'est un projet purement spéculatif. Cette zone de discontinuité urbaine entre La Garde et Hyères doit être préservée, c'est un bassin d'infiltration de l'Eygoutier. Il faut raisonner à l'échelle de la Métropole pour les zones d'activité et là, je vous rejoins au niveau du PLU, qui est fondamental. Ces zones d'activité méritent d'être restructurées, mieux desservies en transports en commun. Arrêtons de les étendre, cela freine le recyclage des entreprises d'activité obsolète. Car oui, le recyclage des entreprises obsolètes devrait être notre priorité. Je voterai donc contre cette modification du PLU.

M. LE PRÉSIDENT.- Très bien, d'autres observations ? Je mets aux voix. Qui est pour, qui s'abstient et qui est contre ? Je vous remercie.

POUR : 71

CONTRE : 2 – M. Philippe LEROY – M. Anthony CIVETTINI

ABSTENTION : 5 – M. Gilles BALDACCHINO - M. Amaury NAVARRANNE – M. Jean-David MARION – M. Cécile MUSCHOTTI – M. Olivier CHARLOIS

(Adoption à la majorité)

Mme ROUSSEL prend acte du débat complémentaire sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

N° 25/02/012 - VILLE DE LA GARDE - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

M. LE PRÉSIDENT.- Ville de La Garde, approbation de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme.

Mme BICAIS.- Le Plan local d'urbanisme de la Ville de La Garde nécessite certaines adaptations afin de mettre à jour la liste des emplacements réservés et notamment de supprimer l'ER n° 31, corriger des erreurs matérielles des planches graphiques et intégrer les arrêtés préfectoraux en 9 janvier 2023 relatifs aux voix bruyantes. La nature de l'ensemble des modifications apportées a permis d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU. Une mise à disposition du dossier de modification a été réalisée du 16 décembre 2024 au 20 janvier 2025. Cette mise à disposition n'a pas remis en cause la procédure.

Cette délibération a pour but de proposer d'approuver la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU de La Garde.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des observations ? S'il n'y a pas d'observation, je mets aux voix. Qui est pour ? Je vous remercie.

J'ai omis de vous demander, de demander à l'Assemblée de prendre acte du débat sur l'urbanisme. Il y a donc eu un débat. Pas d'abstention, pas d'opposition, il y a eu un débat. Je vous remercie.

POUR : 77

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 – M. Olivier CHARLOIS

(Adoption à l'unanimité)

N° 25/02/013 - VILLE DE TOULON - APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DANS LE CADRE DU PROJET DE REAMENAGEMENT DE L'ANSE TABARLY

M. LE PRÉSIDENT.- Ville de Toulon, approbation de la déclaration du projet valant mise en compatibilité du PLU dans le cadre du projet réaménagement de l'Anse Tabarly.

Mme BICAIS.- La mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Ville de Toulon est rendue nécessaire pour la mise en œuvre de la déclaration du projet portant sur le réaménagement de l'Anse Tabarly.

La déclaration du projet emportant mise en compatibilité a été prescrite par arrêté du Président de la Métropole le 24 novembre 2023. Le dossier de la procédure du PLU de Toulon a été soumis à enquête publique du 7 octobre au 8 novembre 2024. À l'issue de cette enquête, le dossier a été modifié de façon mineure pour tenir compte des différents avis.

Compte tenu que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable, il convient désormais d'approuver la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Ville de Toulon dans le cadre du projet de réaménagement de cette Anse.

M. LE PRÉSIDENT.- Pas d'observation ? Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est donc approuvé.

POUR : 77

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 – Mme Cécile MUSCHOTTI

(Adoption à l'unanimité)

N° 25/02/014 - VILLE D'OLLIOULES - MODIFICATION N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET JUSTIFICATION DE L'OUVERTURE A L'URBANISATION DE LA ZONE 2AU DU SECTEUR DE CAMPOURRI

M. LE PRÉSIDENT.- Ville d'Ollioules. Modification du Plan Local d'Urbanisme, l'ouverture, à l'urbanisation de la zone 2AU du secteur de Campourri.

Mme BICAIS.- Le plan local d'urbanisme nécessite des modifications pour : Adaptations de certaines dispositions réglementaires ; corrections d'erreurs matérielles au sein du règlement ; précisions au sein du lexique, Ajouts, agrandissements et modification des « Espaces Verts Protégés » afin de distinguer 2 niveaux de protection ; création d'un sous-secteur UFI au sud de l'avenue Jean Monnet, Création d'un sous-secteur UDpb dans le secteur de Châteauvallon ; modification des normes de stationnement dans les zones urbaines et à urbaniser ; ajout d'une inscription graphique sur le secteur de l'OAP Saint-Roch ; ajouts et modifications d'inscriptions graphiques relatives au projet du Technopôle de la Mer ; suppression d'un linéaire commercial ; Mise à jour des emplacements réservés ; modification et ajouts d'éléments de patrimoine protégé ; mise à jour de l'annexe relative à la carte des voies bruyantes et modification de l'OAP La Castellane.

Conformément au code de l'urbanisme, l'ouverture à l'urbanisation du secteur de Campourri doit être justifiée par une délibération, qui a pour but de justifier l'utilité de cette ouverture. La partie reclassée en zone UDp est déjà urbanisée, il s'agit ici de respecter l'occupation actuelle du sol tout en limitant les possibilités de densification de ce tènement. La partie reclassée en zone A permettra de préserver le potentiel agronomique existant, mais également de poursuivre l'activité agricole présente sur le tènement foncier.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci. Monsieur LEROY.

M. LEROY.- Merci, Monsieur le Président. C'est un peu la même chose, ce projet d'ouverture à l'urbanisation de la zone de Campourri ne me paraît vraiment pas une bonne idée. C'est un terrain de 5,5 hectares, limitrophe des zones agricoles et qui pourrait très bien en devenir une. Il y a des terres fertiles dans cette zone, nous avons des petits agriculteurs qui cherchent des terrains à un prix agricole, pas à un prix spéculatif. Nous avons besoin de terres nourricières sur notre Métropole. La MRAE avait d'ailleurs déjà donné un avis critique sur l'ouverture de la zone 1AU de Montauban, un peu à l'est. La commune d'Ollioules est celle qui a connu la plus grande extension urbaine en valeur relative et absolue de la Métropole. Il est urgent d'attendre un PLUi Métropolitain pour réduire les conquêtes urbaines de pure opportunité foncière. Cette extension ne se justifie pas au regard des enjeux de biodiversité, de déplacement et de protection des zones agricoles. Regardez chaque soir l'embouteillage sur la bretelle d'autoroute menant à Ollioules, vous en voulez encore plus ? Je voterai donc contre cette délibération, cette modification du PLU.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci. Ce que j'observe quand même, et vous ne pouvez pas le contester, c'est que cette zone se voit classée à vocation agricole pour 82 % de sa surface. C'est une façon, je dirais, de prendre acte d'une réalité et d'aller dans une direction qui devrait vous convenir. Parce que quand la totalité des zones AU aurait pu être mise en urbanisation, 82 % sont mis en zone agricole, ça me paraît plutôt pertinent et positif. Vous aussi ?

OK. Je mets aux voix. Qui est pour ? Abstention ? Je vous remercie.

POUR : 72

CONTRE : 2 – M. Philippe LEROY – M. Anthony CIVETTINI

ABSTENTION : 4 – Mme Rachel ROUSSEL – M. Jean-David MARION – Mme Cécile MUSCHOTTI – M. Oliver CHARLOIS

(Adoption à la majorité)

N° 25/02/015 - PROCEDURE DE CLOTURE DE LA ZAC PARC D'ACTIVITES DES PLAYES SUR LA COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES EN APPLICATION DE L'ARTICLE R311-12 DU CODE DE L'URBANISME VALANT SUPPRESSION

M. LE PRÉSIDENT.- Procédure de clôture de la ZAC parc d'activité des Playes sur la commune de Six-Fours-les-Plages.

Mme BICAIS.- Conformément au dossier de réalisation de la ZAC Parc d'activités des Playes à Six-Fours-les-Plages, tous les lots ont été vendus, les équipements publics réalisés, et les espaces publics classés dans le domaine public. Elle peut donc être clôturée et ainsi rendre à nouveau applicable, lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme valant à la création de surface taxable, la perception de la part métropolitaine de la taxe d'aménagement dont l'application avait été supprimée lors de la création de la ZAC, ainsi que la participation pour le financement de l'assainissement collectif.

M. LE PRÉSIDENT.- Pas d'observation, je mets aux voix. Qui est pour ?

POUR : 78

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

(Adoption à l'unanimité)

N° 25/02/016 - AVENANT N° 3 A LA CONVENTION HABITAT MULTISITES METROPOLITAINE N°3 ENTRE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE ET L'EPF PACA - AUTORISATION DE SIGNATURE

M. LE PRÉSIDENT.- Avenant n° 3, la convention Habitat Multisites Métropolitaine.

Mme BICAIS.- Cette convention avec l'établissement public foncier EPF PACA, a pour objet d'acquérir du foncier sur les communes de la Métropole dans le but de contribuer à la politique de l'habitat.

Le présent avenant à cette convention permet d'une part d'augmenter de plus de 10 000 000 d'euros le montant de la convention et donc les moyens disponibles pour cette politique. La nouvelle convention s'élève ainsi à 65 000 000 € dont 13 restent disponibles.

Et d'autre part, prévoit un protocole partenarial entre les communes concernées et la Métropole afin de mieux définir les modalités d'intervention et les responsabilités mutuelles. Il s'agit donc d'autoriser la signature de l'avenant n° 3 à la convention Habitat Multisites Métropolitaine avec l'EPF PACA.

M. LE PRÉSIDENT.- Pas d'observation ? Ce n'est pas la peine de dire que l'EPF PACA apporte une contribution essentielle aux activités, aux projets de logement et d'activité économique. Avec bien entendu cette précision que, quand une commune demande l'intervention de l'EPF, elle est également engagée au même titre que la Métropole puisque, théoriquement, si au bout de 5 ans en général, l'EPF n'a pas revendu les terrains pour une réalisation, c'est à la commune de les porter ou à la Métropole. Je crois que cette délibération permet d'apporter un certain nombre de précisions.

S'il n'y a pas d'opposition, je mets aux voix. Qui est pour ? Je vous remercie.

POUR : 75

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 – Mme Rachel ROUSSEL

NPPV : 2 - M. Thierry ALBERTINI – M. Christian SIMON

(Adoption à l'unanimité)

N° 25/02/017 - CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION D'EMPRISES DU DOMAINE PUBLIC PAR LA VILLE DE TOULON RELATIVE A LA PARCELLE SISE A TOULON 961 D CHEMIN DES FOURS A CHAUX CADASTREE SECTION EP N° 1098 - AUTORISATION DE SIGNATURE

M. LE PRÉSIDENT.- Transfert de gestion d'emprises du domaine public, Ville de Toulon.

Mme BICAIS.- La Ville de Toulon est propriétaire d'une parcelle sise à Toulon 961 D, Chemin des Fours à Chaux, d'une superficie 1 091 m². Cette propriété communale est située en contrebas d'une falaise la surplombant, elle-même soutenant le Chemin du Pelvoux.

La commune avait acquis cette propriété afin de pouvoir assurer la sécurisation de la falaise et, par conséquent, de la voie. Falaise qu'un rapport d'expertise préconise de purger à intervalles réguliers. La falaise doit être entretenue et confortée de manière régulière par la Métropole dont elle a la compétence.

Compte tenu du fait que cette propriété participe à la sécurisation et à la conservation de la voie, elle doit être considérée comme étant constitutive d'un accessoire de la voirie et relève de ce fait du domaine public communal. Il convient donc de transférer la gestion du bien à titre gracieux à la Métropole pour une durée de 15 ans renouvelable.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de transfert de gestion consentie par la Ville de Toulon à la Métropole.

M. LE PRÉSIDENT.- OK. Pas d'observation, pas d'opposition, pas d'abstention, c'est donc approuvé.

POUR : 77

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 – Mme Basma BOUCHKARA

(Adoption à l'unanimité)

N° 25/02/018 - APPROBATION DE LA CONVENTION-CADRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIETE SPBR1 POUR L'INSTALLATION D'INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES

M. LE PRÉSIDENT.- Approbation de la convention-cadre pour l'installation d'un processus de recharge pour véhicules électriques et hybrides.

Mme BICAIS.- La Métropole a transféré par délibération du 18 décembre 2018 la compétence « Infrastructure de recharge pour véhicules électriques », IRVE, au Syndicat mixte de l'énergie des communes du Var (SYMIELEC VAR devenu Territoire d'énergie 83), afin que celui-ci procède au déploiement de 300 points de recharge sur l'ensemble du territoire métropolitain, conformément à l'action n° 36 du Plan de déplacement urbain.

Par la suite, la Métropole a approuvé le 10 novembre 2020 l'adhésion du SYMIELEC VAR au réseau Eborn dans le cadre d'un contrat de Délégation de service public porté par la société SPBR1 en charge principalement de la commercialisation, du maintien en conditions opérationnelles, de la fourniture de l'énergie et de l'assurance de ces bornes.

Le déploiement des bornes IRVE sur le domaine public étant en grande partie réalisé, il convient de signer pour chacune d'entre elles une convention d'occupation du domaine avec la société. Cette convention détermine les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles la personne publique accorde au bénéficiaire une autorisation d'occupation temporaire de son domaine public.

En contrepartie de cette occupation, le bénéficiaire sera tenu au paiement d'une redevance annuelle de 10 € par borne installée. Il est proposé de valider le modèle de convention-cadre joint à la délibération.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci. Pas d'observation, pas d'abstention, pas de contre ? C'est donc approuvé.

POUR : 78

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

(Adoption à l'unanimité)

N° 25/02/019 - CONVENTION ENTRE LA METROPOLE TPM, LA COMMUNE DE LA VALETTE-DU-VAR ET LE SYNDICAT DE GESTION DE L'EYGOUTIER RELATIVE A LA GESTION ET L'ENTRETIEN DU BASSIN ECRETEUR DE CRUES QUARTIER DES MOULIERES SUR LA COMMUNE DE LA VALETTE-DU-VAR

M. LE PRÉSIDENT.- Encore une convention entre la Métropole, la commune de La Valette-du-Var, le syndicat de gestion de l'Eygoutier pour la gestion de l'entretien du bassin excréteur de crues.

Mme BICAIS.- Oui. Le Comité Syndical de Gestion de l'Eygoutier a approuvé, le 19 décembre 2024, la convention entre la Métropole et le Syndicat de Gestion de l'Eygoutier, dit SGE, pour la gestion et l'entretien d'un bassin excréteur de crues situé dans le quartier des Moulières à La Valette-du-Var. Le bassin, d'une superficie de 5 400 m² et d'un volume de 4 950 m³, à un usage mixte : la régulation des crues et l'aménagement public comprenant un terrain de boules, un espace de stationnement et des espaces paysagers.

La convention précise les responsabilités de chaque partie : le SGE assure la gestion et l'entretien des équipements hydrauliques ainsi que le nettoyage après les crues ; la Métropole prend à sa charge la gestion et l'entretien du site, soit la gestion et l'assurance des équipements de surface, l'entretien courant du parc, le remplacement des dispositifs non hydrauliques devenus obsolètes ou détériorés, la propreté.

La convention est conclue pour une durée indéterminée, à compter de sa signature.

M. LE PRÉSIDENT.- Pas d'observation ? Je mets aux voix. Qui est pour ? Je vous remercie et je remercie Nathalie BICAIS pour ces différentes délibérations.

POUR : 78

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

(Adoption à l'unanimité)

PROJET N° 25/02/020 - VALIDATION DU PROJET DE PLAN CLIMAT-AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

M. LE PRÉSIDENT.- La validation des projets du Plan Climat Air Energie Territorial dans la Métropole, Monsieur VINCENT.

M. VINCENT.- Monsieur le Président, mes chers collègues. Je dirais « enfin », nous sommes très heureux de vous présenter aujourd'hui le projet du Plan Climat Air Energie Territorial. Il faut vous rappeler que ce plan est bien un document de référence, comme son nom l'indique. Il est aussi transversal, puisqu'il va agir sur toutes les compétences de notre Métropole, mais aussi sur un certain nombre d'activités qui ne sont pas de la compétence de TPM. Il faut se rappeler qu'il est obligatoire. Alors à l'époque où on avait commencé à le faire, c'était pour les EPCI de plus de 50 000 habitants et la loi exige aujourd'hui qu'il y ait plus de 20 000 habitants. C'est transversal, ça intéresse toutes nos activités.

Je rappelle le titre, c'est « Plan Climat Air Energie Territorial ». Nous avons fait une première phase, une phase diagnostic, qui comporte une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre, une estimation de la sécrétion nette de dioxyde de carbone, une analyse de la consommation énergétique finale du territoire, la présentation des réseaux de distribution, un état de la production des énergies renouvelables, une analyse de la vulnérabilité du territoire.

Je me souviens, il y a quelques années, avoir échangé avec le ministre Lecornu qui était en charge du Plan Climat et qui avait une très bonne image. Il disait qu'en fait, c'est une armoire à tiroirs et qu'à chaque fois qu'on tire un tiroir, on doit faire un diagnostic, mais on doit aussi définir des objectifs et mener des actions. C'est seulement lorsqu'on aura fait tout ça qu'on pourra refermer le tiroir. Et donc, derrière ce Plan Climat Energie Territorial, nous avons défini des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, renforcement du stockage de carbone. Nous avons des objectifs de maîtrise de la consommation d'énergie finale, de production et consommation des énergies renouvelables, la livraison d'énergie renouvelable, de la production biosourcée à usage autre qu'alimentaire. Nous avons des objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques, d'évolution coordonnée des réseaux énergétiques et aussi d'adaptation aux changements climatiques.

Enfin, une fois qu'on a fait le diagnostic et qu'on s'est donné des stratégies, des objectifs, il y a un programme d'actions sur les secteurs d'activité qui sont : le résidentiel, le tertiaire, le transport routier, les autres transports, l'agriculture, les déchets, l'industrie branche énergie, la chaleur et le froid pour les émissions à gaz et effet de serre, dont les émissions correspondantes sont comptabilisées au sein de la consommation.

Donc, il définit les actions à mettre en œuvre par la Métropole, mais aussi par l'ensemble des acteurs socio-économiques, y compris les actions de communication,

de sensibilisation, d'animation en direction des différents publics et acteurs concernés. De plus, dans la mesure où le territoire est couvert par un plan de protection de l'atmosphère présidé par Monsieur le Préfet, le Plan permet également de prévenir ou de réduire les émissions.

Ensuite, il faut savoir qu'une fois que nous aurons définitivement arrêté ce PCAET, il y aura un dispositif de suivi et d'évaluation. J'ai le plan ici, qui fait plus de 200 pages avec tous les tableaux. Je voudrais rappeler que nous avons arrêté une première fois ce plan en 2022 et, comme la loi le prévoit, nous l'avons transmis à l'État, qui nous avait fait un certain nombre de remarques. Là, nous avons eu une grande discussion : est-ce qu'il fallait faire un plan dont on était sûr que nous pourrions le réaliser ? Parce que vous verrez, les actions sont importantes à la fois dans le temps, mais aussi financièrement ; ou, est-ce qu'on faisait un plan qui correspondait au SRADDET. Nous avons choisi de faire un plan qui correspond au SRADDET. J'ai une courbe devant les yeux qui a suscité d'ailleurs de grandes discussions, c'est la synthèse des objectifs énergétiques. Le SRADDET définit que, à l'horizon 2050, il faudra diminuer la consommation d'énergie. Si on se dit qu'en 2050, le chiffre donné par le SRADDET est égal à 100 %, nous nous sommes donné comme objectif de produire des énergies renouvelables qui arrivent à 94 %. Nous serons donc conformes, à quelque chose près, au SRADDET.

Après, il est clair que toutes les actions que nous avons dans ce plan doivent, notamment pour l'énergie, correspondre à nos objectifs. Là, ça sera le problème, parce que le PCAET est transversal, mais au final, il y a un coût. Aujourd'hui, on ne sait pas exactement quels seront les moyens que nous aurons pour réaliser ces objectifs. Toujours est-il qu'il est terminé. Je voudrais féliciter une nouvelle fois nos collaborateurs parce que c'est un travail de longue haleine qui nous a quelque part obligés à discuter avec un certain nombre d'entités productrices à la fois d'émissions de gaz à effet de serre, mais aussi de polluants. Puis, il a fallu aussi discuter avec AtmoSud, qui nous a donné, sur la base des émissions de 2021, et donc ça a pris du temps. Je me souviens qu'ici, dans cet hémicycle, on nous avait reproché d'avoir mis autant de temps, mais c'est le temps qu'il fallait, comme pour le PLUi, pour vous transmettre aujourd'hui un projet de PCAET. Si nous l'arrêtons tel qu'il est, ça veut dire que ce projet va partir en concertation et en observation aux services de l'État. Si nous n'avons pas de remarques, nous mettrons en concertation, au niveau du public, ce PCAET. Je pense avoir tout dit et je vais répondre aux questions, je vois que certains sont déjà prêts, Monsieur le Président, et j'ai à côté de moi le plan, si d'aventure on me demande des chiffres.

M. LE PRÉSIDENT.- Bien, merci beaucoup.

M. LEROY.- Merci, Monsieur Gilles VINCENT. Merci, Monsieur le Président. Au moment de choisir ma carrière professionnelle, j'étais tenté par l'enseignement. J'aurais pu être professeur de mathématiques, comme d'autres maires de Toulon. Mais après réflexion, j'ai eu peur de devoir chaque année répéter les mêmes choses.

J'admire les professeurs qui font ce métier avec passion. Dans cette enceinte, j'ai l'impression d'être un peu comme un professeur à répéter chaque année les mêmes évidences, les mêmes démonstrations. Mais peut-être que cela finira par porter ses fruits, comme l'espère chacun de nos professeurs.

Alors, je vais dire ce que m'inspire ce PCAET. Il y a bien sûr de belles choses dont Monsieur Gilles VINCENT a raison d'être fier. Mais on peut évidemment améliorer les 3 aspects Climat Air et Energie, je vais juste les prendre en sens inverse. Pour l'énergie, une fois que tous nos toits seront couverts de panneaux solaires, que tous nos déchets seront revalorisés en énergie, que nos maigres rivières nous auront donné un peu d'électricité, qu'est-ce qu'il restera à faire ? J'y vois 2 choses : de la production éolienne, sans doute principalement en éolien offshore flottant au large de Toulon, mais aussi pourquoi ne pas installer des éoliennes sur la grande jetée fermant la petite rade ? Il pourrait y avoir une certaine élégance à voir leurs ailes tourner au gré du vent. Mais surtout, il faudrait continuer à réduire nos consommations. Comment ? En favorisant les économies d'énergie. Tout d'abord en isolant au maximum tous nos bâtiments publics, en aidant encore plus les particuliers à isoler les leurs et, ensuite, en diminuant la part de la voiture individuelle dans les transports pour favoriser le transport doux et le transport en commun. Sur ce dernier point, le PCAET ne me semble guère ambitieux.

En 2e point, la qualité de l'air. Je vais lire en 1er la conclusion page 196 du PCAET pour en démontrer l'importance : « La dégradation de la qualité de l'air, notamment par l'ozone et les particules fines, pourrait être une menace pour la santé des populations, en particulier pour les personnes les plus vulnérables (personnes âgées, nombreuses sur le territoire, et nourrissons) ». D'où vient la majeure partie de la pollution ? Des voitures et des ferries qui continuent à dégrader la santé de nombreux Toulonnais malgré les petits progrès faits en matière de carburant utilisé. Tiens, on pourrait gagner sur ce point en favorisant aussi les transports doux et les transports en commun.

Et, 3e point, c'est l'adaptation au changement climatique. Là, les leviers sont beaucoup plus divers et variés, mais tout aussi importants. Désimpermeabiliser les sols, ça vient petit à petit. Bien sûr, trop lentement à mon goût, mais ça vient. Mettre des arbres à feuilles caduques en ville pour ombrager l'été, laisser passer le soleil en hiver, faire attention à la disponibilité en eau douce. J'en profite pour rappeler que le projet de carrière Amazon menace notre nappe phréatique et que la Métropole devrait aussi agir pour empêcher cette carrière de nous menacer. Il faut arrêter de construire en zone inondable et submersible, diminuer notre production de gaz à effet de serre. On pourrait aussi gagner sur ce point en favorisant les transports doux et le transport en commun.

J'ai balayé rapidement ces 3 points, je vais donc conclure. De ce que j'ai dit, certains retiendront peut-être, pour faire le buzz, d'une belle image de la grande jetée avec de belles éoliennes. J'aimerais aussi que l'on retienne qu'une voie de voiture, c'est

1 200 personnes par heure maximum. Pareil pour une voie de bus. Mais une voie de tram long, ça peut faire passer 6 000 personnes par heure. Revenons-en aux maths. On peut donc faire passer 5 fois plus de personnes dans une voie de tram qu'une voie de voiture ou de bus. Nous avons actuellement une vingtaine de voies pour traverser Toulon. On en enlève 2 pour le tram, on en gagne 10, ce qui nous mène à l'équivalent de 28 voies, soit 40 % de possibilités de transit complémentaire ou de bouchons en moins et autant de pollution en moins. J'espère que Madame le Maire de Toulon est d'accord avec mon calcul. J'espère pouvoir acter certaines avancées sur ces points dès l'an prochain, je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci. Monsieur VINCENT, quelques mots peut-être.

M. VINCENT.- Deux mots. Je pense que vous n'avez pas lu tout le PCAET et vous avez bien raison. Parce que si vous aviez lu le PCAET jusqu'au bout, vous auriez vu que, sur un certain nombre de choses, on a précisé des points.

L'éolien, on l'a exclu, parce qu'on est dans une zone particulière, notamment avec la marine, avec les hélicoptères, etc. Nous ne pourrions jamais faire d'éolien, jamais.

M. LEROY.- En offshore flottant, je pense que si.

M. VINCENT.- Attendez, je parle pour l'instant du terrestre. Et après, en offshore, c'est aussi la même chose. À part aller le faire très loin et encore, vers la Corse, je ne pense pas que la marine permettra que l'on mette de l'éolien. D'ailleurs, les Corses sont aussi opposés à ce qui est de l'éolien en mer. Alors, il y a des endroits où on peut le faire. Le comité de façade a travaillé là-dessus, en totale concertation avec les associations, etc., et a défini quelles étaient les zones où on pourrait et celles où on ne devait pas. Nous faisons partie des zones qui ne doivent pas être équipées en éolien.

Deuxième parole, vous avez parlé d'isolation. Dans le PCAET, il est bien prévu un certain nombre d'actions. Je rappelle quand même que la Métropole, depuis des années, travaille avec « Bien Chez Soi », qui permet à tous les habitants de la Métropole d'avoir des conseils et d'avoir aussi des aides sur la méthode pour isoler la maison. L'isolation des maisons en général ainsi que le chauffage de ces maisons sont responsables de plus de 30 % des gaz à effet de serre. Voilà, j'ai répondu sur 2 points, mais comme je vous l'ai dit il y a très longtemps, si vous voulez qu'un jour, tous les deux en dehors de l'hémicycle, on ait un débat...

M. LE PRÉSIDENT.- Faites-le.

M. VINCENT.- En présence du Président...

M. LE PRÉSIDENT.- Ah non, on me racontera ! Très bien. Madame PORTUESE.

Mme PORTUESE.- Ce plan Climat Air Energie Territorial, que nous devons valider aujourd'hui, est une étape importante pour notre territoire, ça a été dit. Il fixe les objectifs ambitieux, et je salue vraiment le travail accompli pour aboutir à ce document structurant. Mais nous devons aussi assurer que ces ambitions se traduisent en actions concrètes et efficaces. L'objectif de 27 % d'émission de gaz à effet de serre d'ici 2030 marque une avancée, mais plusieurs territoires visent 40 % en cohérence avec la stratégie nationale bas carbone. Nous avons donc une marge de progression, notamment sur 3 points clés.

Les énergies renouvelables. Notre territoire a un potentiel de 3 300 gigawatt-heures, mais nous n'en produisons aujourd'hui que 294. Pour accélérer, la cartographie des zones d'accélération doit permettre d'identifier plus rapidement les secteurs propices au solaire sur les bâtiments publics, les parkings et les friches. Nous devons aussi encourager l'autoconsommation collective, qui permet aux habitants et entreprises de partager localement leur production d'énergie.

Deuxièmement, la mobilité. Nous savons que l'autosolisme est encore trop présent dans notre Métropole. Pourtant, les transports sont la première source d'émission sur notre territoire. Rendre les alternatives plus attractives avec un réseau de transport renforcé, un maillage cyclable sécurisé et une tarification incitative est une priorité.

Et enfin, les financements. Ce plan fixe un cap, mais sa réussite dépendra des moyens alloués, comme l'a observé justement Monsieur VINCENT. Nous devons mobiliser davantage de financements nationaux et européens, mais aussi renforcer des synergies avec les acteurs économiques locaux. Ce PCAET est un cadre essentiel, mais il doit gagner en efficacité et en rapidité de mise en œuvre. En va de l'attractivité de la résilience de notre territoire. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT.- Bien, merci beaucoup. Bon, on peut toujours mieux faire et davantage, et mieux concerter, mais enfin. On essaie de le faire pour le mieux dans le monde tel qu'il est.

Monsieur Chenevard.

M. CHENEVARD.- Oui, merci, Monsieur le Président. Mes chers collègues, évidemment, le Président vient de le rappeler, mieux faire est toujours un objectif et Gilles VINCENT l'a dit dans la présentation du rapport, nous sommes sur la bonne voie. Nous ne sommes pas seulement sur la bonne voie sur le papier, nous le sommes dans les faits. Ça veut dire qu'il y a une politique territoriale efficace. Et malgré une augmentation importante de la population du département du Var, et donc de la population de la Métropole, les résultats, y compris sur la part de la voiture à l'intérieur du territoire, sont assez impressionnants. Au moment où on a commencé à comptabiliser, on était à 62,7 % de part d'usage de la voiture dans notre territoire. On est à 52 %, 52,3 %. On a un objectif à 50 %. Je voudrais juste rappeler, par exemple, que Toulon est la 5e grande ville de France où la qualité de l'air s'est le plus améliorée. Quelques exemples sur le territoire Métropolitain : le soufre, moins 75 %, les NOx, moins 44,69 %, les PM2.5, moins 36 %. Qu'est-ce que ça veut dire ?

Ça veut dire qu'on a une politique (et ça prend du temps), une politique territoriale qui permet, dans tous les secteurs, d'améliorer les conditions dans lesquelles nous assurons notre fonctionnement, notre développement économique sans nous faire du mal. Parce que, globalement, une politique écologique positive, ce n'est pas une politique où l'on se fait du mal, c'est une politique qui améliore les conditions dans lesquelles nous vivons.

Et puis, pour finir, si vous le permettez, Monsieur le Président, j'ai un peu bondi quand j'ai entendu parler d'éolien offshore au large de Toulon. C'est quand même le 1er port militaire d'Europe. Je vous rappelle qu'il y a des sous-marins qui passent et un certain nombre de bâtiments de combat. Il y a une zone d'exclusion... On peut imaginer mettre de l'éolien quelque part, mais certainement pas dans cette zone. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci pour la qualité de ce débat. Dans une région aussi où nous recevons beaucoup de monde... Il est peut-être plus facile d'émettre des mesures strictes pour une population captive, claire et toujours identique. C'est un peu plus compliqué quand on reçoit des centaines de milliers de touristes et qui n'ont peut-être pas la culture que l'on souhaiterait qu'ils aient.

Bien. Cet échange ayant eu lieu, je mets aux voix la validation de ce projet. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Pas de contre ? Je vous remercie.

POUR : 70

CONTRE : 0

ABSTENTION : 8 – M. Philippe LEROY – M. Anthony CIVETTINI – M. Gilles BALDACCHINO - M. Amaury NAVARRANNE – M. Jean-David MARION – Mme Cécile MUSCHOTTI – Mme Chantal PORTUESE – M. Olivier CHARLOIS

(Adoption à l'unanimité)

Monsieur VIALATTE quitte la salle.

PROJET N° 25/02/021 - APPROBATION DU BILAN D'EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

M. LE PRÉSIDENT.- Approbation du bilan d'émission de gaz à effet de serre, Monsieur VINCENT.

M. VINCENT.- Président, chers collègues, c'est en droite ligne avec le PCAET, puisque, dans ce PCAET, nous avons le bilan d'émission de gaz à effet de serre. Je voudrais juste donner un chiffre à la page 15 de ce bilan, qui fait aussi 44 pages. Il y a un histogramme et il est indiqué que l'immobilisation des biens, autrement dit nos habitations, globalement, plus tous les immeubles tertiaires, représentent 63 % des gaz à effet de serre. On entend souvent et on vient d'entendre, on a parlé de transport en disant que c'est le principal responsable de l'émission des gaz à effet de serre, eh bien non. Ce bilan démontre que les transports n'arrivent qu'en 5e position. Nous avons aussi les déchets. Les déchets représentent une partie de l'émission des gaz

à effet de serre. Certes, mais quand on regarde dans d'autres collectivités qui sont soumises à la même réglementation et qui ont fait un bilan (cette année c'est le 1er, on devra le suivre d'ailleurs), on s'aperçoit que ceux qui vont en centre d'enfouissement technique, autrement dit ce qu'on appelait autrefois les décharges, ont une émission des gaz à effet de serre due à leurs déchets qui est multipliée par 3. Donc, je vous invite à le lire parce que c'est la première fois que nous faisons ce bilan et chaque année, nous devons revenir sur l'évolution à la fois du PCAET. Dans ce PCAET, il y aura le bilan de gaz à effet de serre.

Un autre chiffre et j'en aurai terminé. Le bureau d'études qui nous a fait ce bilan a donné des chiffres et il dit notamment que ça correspond (cette émission de gaz à effet de serre) à 22 000 000 d'allers et retours par avion entre Paris et New York. Ce sont des chiffres qui sont importants, mais on verra, dans l'évolution du bilan des gaz à effet de serre dans les années qui viennent, qu'un jour peut-être, on va diminuer par 10 ce chiffre-là.

M. LE PRÉSIDENT.- Très bien. Madame PORTUESE.

Mme PORTUESE.- Oui rapidement, merci. Dans mon intervention sur le PCAET, j'ai souligné l'importance d'accélérer notre transition pour être à la hauteur des enjeux climatiques. Le bilan des émissions de gaz à effet de serre que nous approuvons aujourd'hui vient confirmer cette nécessité. Il met en évidence que 86 % de nos émissions proviennent de compétences métropolitaines ; notamment les transports, la voirie et la gestion des déchets. Nous avons donc une responsabilité directe et les leviers d'action pour inverser la tendance. Ce bilan doit être plus qu'un état des lieux, il doit guider nos décisions et d'évaluer l'efficacité de nos actions dans le temps. Un suivi rigoureux et transparent sera essentiel pour mesurer nos progrès et ajuster nos politiques si nécessaire.

Pourquoi ne pas mettre en place un comité de suivi, comme pour le PCAET, avec un tableau de bord ? Il garantirait la cohérence et la transparence de nos engagements, il permettrait d'analyser les écarts entre nos engagements, il permettrait d'analyser les écarts entre objectifs et résultats et de réorienter les politiques en conséquence. De plus, il permettrait d'informer les citoyens sur les actions engagées en renforçant ainsi la redevabilité de la Métropole. De là nous avons posé un cadre avec le PCAET, nous devons maintenant passer à l'action avec des résultats concrets. Mesurer c'est bien, mais réduire réellement, c'est mieux.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci.

M. VINCENT.- Président, juste un mot. Comme je l'ai expliqué tout à l'heure, le bilan des gaz à effet de serre est intégré dans le cadre du PCAET et donc, en suivant le PCAET, on suivra aussi le bilan des gaz à effet de serre. Quant aux actions du PCAET, elles correspondent aussi aux actions que nous devons faire pour diminuer les gaz à effet de serre. Madame PORTUESE a raison, la Métropole est impliquée à hauteur de 86 %. C'est bien pour ça que nous sommes volontaires et que les actions qui sont dans le PCAET correspondent pour beaucoup à des actions de la Métropole.

M. LE PRÉSIDENT.- Très bien, merci beaucoup. Je mets aux voix. Qui est pour cette approbation du bilan ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

POUR : 72

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5 – M. Philippe LEROY – M. Anthony CIVETTINI – M. Gilles BALDACCHINO - M. Amaury NAVARRANNE – Mme Chantal PORTUESE

(Adoption à l'unanimité)

Madame MASSI quitte la salle et donne pouvoir à M. CHENEVARD.

PROJET N° 25/02/022 - APPROBATION DES CARTOGRAPHIES DE BRUIT STRATEGIQUES ECHEANCE 4 DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

M. LE PRÉSIDENT.- Approbation des Cartographies de Bruit.

M. Gilles VINCENT.- Nous sommes dans la 4e phase, aujourd'hui, de ce qu'on appelle maintenant « Cartographies de Bruit Stratégiques échéance 4 de la Métropole ». Il y a quelques années, ici même, nous avons déjà validé une cartographie. Si l'on se rappelle, l'échéance 1 renvoyait à une cartographie de 2007 à 2012, nous avons délibéré en 2009. Les échéances 2 et 3 renvoyaient à l'élaboration de ce qu'on a appelé l'échéance 2, c'est-à-dire de 2013 à 2018 avec des actions qui se déroulaient jusqu'en 2023. Et donc, l'échéance 4 renvoie à l'élaboration en cours de cette cartographie de bruit, qui va se dérouler de 2022 à 2027, et des actions de 2023 à 2028. Dans cette cartographie, j'invite mes collègues élus à rentrer dans le détail puisque nous avons des annexes qui vous permettent de surveiller la cartographie de vos communes. Avec des axes où, effectivement, c'est un petit peu comme le suivi d'AtmoSud sur les polluants. Il y a des axes où il y a du bruit, où il faudra peut-être faire des actions ou il faudra certainement faire des actions notamment. Puis, chacun pourra analyser quelles sont les mesures qui seront mises en place par la Métropole puisque nous sommes responsables des voiries, et d'autres actions pourront être mises en place par les communes ou par d'autres entités. Je pense à Hyères, avec l'aéroport, monsieur le président.

M. LE PRÉSIDENT.- Très bien, merci. Madame PORTUESE.

Mme PORTUESE.- Rassurez-vous, c'est ma dernière intervention, je serai brève. Oui, donc ces cartographies de bruits stratégiques que nous approuvons aujourd'hui nous offrent un diagnostic précis des nuisances sonores sur notre territoire. Elles révèlent notamment que plus de 5 400 habitants de notre Métropole sont exposés à des niveaux sonores supérieurs à 68 décibels A, seuil critique reconnu pour les effets sur la santé. Par exemple, troubles du sommeil, gêne importante et risques cardiovasculaires. D'autres Métropoles comparables, comme Aix-Marseille ou Rennes, ont intégré ces données dans des plans d'action ambitieux incluant premièrement la réduction de la vitesse sur certains axes identifiés comme particulièrement bruyants, la mise en place d'écrans acoustiques ou d'aménagements limitant la propagation du bruit, et enfin des dispositifs d'aide à

l'isolation phonique pour les logements les plus exposés. Or, dans la délibération qui nous est soumise, sauf erreur de ma part, aucune mesure concrète n'est mentionnée pour traduire ces cartographies en actions immédiates. Quels engagements précis la Métropole compte-t-elle prendre à court terme pour réduire l'exposition des habitants les plus touchés ? Dispose-t-on d'une enveloppe budgétaire dédiée pour accompagner ces actions ou faudra-t-il attendre encore plusieurs années pour voir les résultats ? Publier des cartes est une obligation réglementaire, mais agir pour protéger la santé et la qualité de vie des habitants est une responsabilité. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT.- Oui, Monsieur Vincent, poursuivez votre échange.

M. VINCENT.- Un message. Comme vient de dire Madame PORTUESE, c'est le dernier. Je rappelle que ces Cartes Stratégiques du Bruit concernent non seulement le routier, mais aussi le ferroviaire, l'aérien et les installations classées pour l'environnement. Donc il y a plusieurs intervenants et comme je viens de le dire, la Métropole fera des actions, c'est une 2e étape. Avant de faire des actions, encore faut-il faire les cartographies pour savoir quels sont les axes sur lesquels on devra faire ces actions ? Quels sont les secteurs où par exemple l'État interviendra. On a l'exemple avec les travaux faits sur l'autoroute. Il y a quand même je ne sais plus combien de kilomètres de murs antibruit qui ont été disposés. Sur l'aérien, ça sera aussi à l'État, je pense, ou en tout cas aux délégataires, et la même chose pour les ICPE, les installations classées. J'en connais une par cœur, c'est celle du SITTOMAT, qui traite nos déchets. Là aussi, nous avons mis en place des dispositifs pour que les aérocondenseurs, qui sont des grands ventilateurs, fassent le moins de bruit possible.

Chacun dans son domaine devra faire des actions, mais je répète, encore faut-il au préalable qu'on ait identifié les zones où il y a du bruit et les niveaux de bruit correspondants. C'est la délibération d'aujourd'hui.

M. LE PRÉSIDENT.- Très bien, merci. Monsieur LEROY, peut-être un mot ? Vous êtes en train de vous faire déborder complètement par Madame PORTUESE, allez-y.

M. LEROY.- Il faut que je trie un peu pour ne pas redire ce qu'elle a dit. Sur les 2 500 pages que l'on reçoit une semaine avant, plus les 742 que j'ai reçues aussi de la mairie, parce qu'on a Conseil Municipal demain, effectivement, c'est un peu compliqué de lire plus de 3 000 pages en une semaine...

M. LE PRÉSIDENT.- Mais on l'a tous lu, on l'a tous fait. C'est difficile, mais on l'a fait nous.

M. VINCENT.- C'est un livre de chevet.

M. LEROY.- C'est un livre de chevet, oui tout à fait. Et moi, je n'ai pas eu le même. J'avais vu dans ce rapport sur le bruit qu'il y avait plus de 10 000 personnes considérées comme impactées de manière sanitaire par le bruit. Donc c'est vraiment un problème grave pour la Métropole. Sur les cartes que vous nous avez fournies, j'ai trouvé étrange qu'il n'y ait aucun relevé au niveau des boulevards toulonnais (le

boulevard de Strasbourg et l'avenue de la République), qui sont quand même réputés comme très bruyants. C'est curieux qu'ils ne soient pas marqués comme étant bruyants, donc j'aimerais bien avoir des relevés là-dessus.

M. VINCENT.- Qu'est-ce que vous voulez dire là, qu'on a utilisé une gomme ?

M. LEROY.- Oui, ou alors que c'est trop près de la zone militaire. On n'a pas le droit de regarder.

M. VINCENT.- C'est un bureau d'études qui a fait ce travail et il a été fait selon des préconisations qui sont faites par l'ADEME. On a suivi un canevas et si vous lisez, c'est indiqué, la façon dont nous avons procédé, enfin, dont le bureau d'études a procédé. Donc il n'y a pas de gomme. En tout cas, il n'y a pas de gomme à la Métropole.

M. LEROY.- Et sinon, je voulais juste reproposez 2 choses pour améliorer le bruit. Il y a les radars antibruit Hydre qui commencent, depuis cette année, à verbaliser les véhicules trop bruyants. Parce que c'est vrai qu'il y a le bruit de fond continu, mais il y a aussi de temps en temps des véhicules qu'on entend traverser une ville et qui réveillent 20 000 habitants la nuit parce qu'ils sont extrêmement bruyants. Il y a des radars qui commencent à être mis en circulation pour ça et ce serait peut-être bien d'en avoir sur la Métropole. Et puis après, je ne sais pas, je vous propose au hasard un transport en commun plus silencieux, un tram avec des jupes. Ça ne fait pas beaucoup de bruit, mais bon, je ne vais pas revenir là-dessus.

M. LE PRÉSIDENT.- Bien, merci. Je mets aux voix. Qui est pour ? Abstention ? C'est donc approuvé.

POUR : 74

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 – M. Philippe LEROY – M. Anthony CIVETTINI – Mme Chantal PORTUESE

(Adoption à l'unanimité)

PROJET N° 25/02/023 - SOUTIEN AU PROJET DE CREATION D'UN 10EME PARC NATUREL REGIONAL SUR LES TERRITOIRES DES MAURES, DE L'ESTEREL ET DU TANNERON

M. LE PRÉSIDENT.- Soutien au projet de création d'un 10^e Parc naturel régional sur le territoire des Maures, de l'Estérel et Tanneron, Monsieur Gilles VINCENT.

M. VINCENT.- Soutien au projet de création du 10^e Parc naturel régional sur le territoire des Maures, de l'Estérel et du Tanneron. Il faut se rappeler que, depuis 2022, la Région mène une étude d'opportunités et de faisabilité de ce projet. Un territoire d'investigation dit de la « Provence cristalline », qui regroupe les massifs des

Maures, de l'Estérel et du Tanneron, a été défini, car il correspond aux critères du ministère en charge de l'environnement. Ce territoire comporte 53 communes et 10 EPCI. Il représente une réelle opportunité pour notre territoire de préserver nos richesses patrimoniales, notre cadre de vie, d'insuffler de nouvelles dynamiques économiques, sociales et culturelles.

Tout le monde connaît ce massif. Je pense qu'on a tous pleuré quand il y a eu ce sinistre incendie. À plusieurs reprises d'ailleurs, il y a eu des incendies dans le secteur et c'est la proposition de donner un soutien à ce projet, de participer éventuellement aux futurs travaux du parc naturel régional.

M. LE PRÉSIDENT.- Bien, est-ce qu'il y a des observations ? Madame MONFORT.

Mme MONFORT.- Merci, Monsieur le Président. Je m'exprime une minute en tant que présidente du Parc national de Port-Cros. Le Parc se réjouit de la création de ce nouveau Parc naturel régional, qui va permettre aux communes qui n'ont pas souhaité adhérer à la charte du Parc national de se mobiliser, de s'organiser pour la protection de la biodiversité et un développement durable.

Les limites Parc national/Parc régional au sein de certaines communes seront clairement identifiées puisqu'il ne peut pas y avoir superposition des périmètres. Le Parc national travaillera donc en complet partenariat avec ce nouveau Parc régional dans un objectif commun de conservation de nos richesses territoriales.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci. Très bien. Je partage votre sentiment. En tous les cas, il était essentiel qu'il n'y ait pas de superposition entre le Parc national de Port-Cros, notamment son aire adjacente, et le futur éventuel Parc régional.

Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je mets aux voix. Qui est pour ? Je vous remercie.

POUR : 77

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

(Adoption à l'unanimité)

PROJET N° 25/02/024 - COMMUNE DE TOULON - RESILIATION DU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION N° 5 DE LA CONCESSION DE PLAGE DU MOURILLON

M. LE PRÉSIDENT.- La délibération suivante, c'est la résiliation du sous-traité d'exploitation n° 5 de la concession de plage du Mourillon, Monsieur CAVANNA.

M. CAVANNA.- Merci, Monsieur le Président. Monsieur le Président, mes chers collègues, le Conseil Municipal de Toulon a procédé à la résiliation du lot E le 20 décembre 2024. Ce lot E, sur les plages du Mourillon, est associé au lot de plage

n° 5. Comme les deux forment un ensemble indivisible, la résiliation du lot E entraîne nécessairement la résiliation de plein droit du lot de plage, c'est là l'objet de cette délibération.

M. LE PRÉSIDENT.- Très bien, pas d'observation ? Je mets aux voix. Qui est pour ? Pas d'abstention ? Je vous remercie.

POUR : 75

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 – M. Gilles BALDACCHINO – M. Amaury NAVARRANNE

(Adoption à l'unanimité)

PROJET N° 25/02/025 - RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DE LA REGIE D'EXPLOITATION ET DE DEVELOPPEMENT DES INSTALLATIONS DU FARON (REDIF)

M. LE PRÉSIDENT.- Rapport d'activités 2023 de la Régie d'Exploitation de développement des Installations du Faron, Madame LEVY.

Mme LEVY.- Oui, merci, Monsieur le Président. Mes chers collègues, il est proposé de prendre acte de la remise du Rapport annuel d'activité de la Régie d'Exploitation et de développement des Installations du Faron. Je crois qu'on ne peut que se féliciter puisque, malgré la période de crise où il y a eu une baisse, maintenant, les choses sont bien revenues avec des équipes mobilisées. En 2023, la REDIF totalise 97 000 passagers, record absolu de fréquentation jamais égalé.

Le chiffre d'affaires s'élève à 1 000 000 €, dont 730 000 € issus du produit des ventes de billets et 200 000 € de subventions d'exploitation de la Métropole.

La Métropole contribue aussi à l'entretien des installations au travers d'une subvention d'investissement de 340 000 €.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci. Pas d'observation ? Qui est pour ? Pas d'abstention ? Une abstention, c'est donc approuvé.

POUR : 77

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

(Adoption à l'unanimité)

PROJET N° 25/02/026 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS URBAINS DE VOYAGEURS - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE LA RMTT - EXERCICE 2023

M. LE PRÉSIDENT.- Délégation de service public et transports urbains voyageurs, rapport d'activité de la RMTT, Madame LEVY.

Mme LEVY.- Oui, effectivement, le code de la commande publique oblige les délégataires à produire le rapport d'activité relatif à l'exécution d'une délégation pour le transport urbain des voyageurs au titre de l'exercice 2023. Il faut se rappeler que cet exercice se caractérise par la fin du contrat de la délégation du service public au 30 avril 2023, donc 4 mois seulement d'exercice. Le rapport nous a été transmis en novembre 2024. Il reste partiel, il reste à compléter, et les comptes ne sont pas totalement explicites.

On peut quand même noter, et je crois que c'est très important, une fréquentation globale en hausse de 7,9 % sur la période du 1er janvier au 31 mars avec 7 870 676 voyageurs. Cela représente 3 243 727 kilomètres parcourus par les 335 bus et les 12 bateaux qui interviennent sur les 12 communes de la Métropole et dans la petite rade de Toulon. Les recettes des voyageurs sont évaluées à 6 590 551 €, soit près de 19 % du coût du service. Le reste du coût du service est compensé par des subventions d'exploitation versées par la Métropole, dont le montant définitif sera établi lorsque nous aurons toutes les informations nécessaires.

M. LE PRÉSIDENT.- Très bien. Pas d'observation ? Je mets aux voix. Qui est pour ? Pas d'abstention ? Je vous remercie.

POUR : 76

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 – M. Olivier CHARLOIS

(Adoption à l'unanimité)

PROJET N° 25/02/027 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS URBAINS DE VOYAGEURS - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE LA RD TPM - EXERCICE 2023

M. LE PRÉSIDENT.- La délégation de service public, toujours, pour le rapport d'activité de la RD TPM.

Mme LEVY.- C'est la suite, puisque je viens de vous dire que le précédent contrat s'était achevé en avril et que le nouveau délégataire a pris ses fonctions à partir du mois de mai. L'année 2023 se caractérise, pour la période du 1er mai au 31 décembre, par une fréquentation en hausse avec 19 682 563 voyageurs, ce qui représente 8 405 733 kilomètres commerciaux avec un taux de 93,3 % de trajets à

l'heure. Les recettes des voyageurs s'établissent à 11 212 565 €, soit 18,7 % du coût du service. Le forfait versé par la Métropole au délégataire RD TPM pour couvrir ses charges s'est élevé à 59 767 816,33 €.

M. LE PRÉSIDENT.- L'observation que l'on peut faire quand même c'est que, si le prix des transports est très réduit dans la Métropole, c'est parce qu'on a décidé politiquement d'apporter une contribution importante. C'est l'ensemble des contribuables qui paient pour avoir une dimension de transport très élaborée, voilà. Ne l'oublions pas quoi. Ceux qui demandent toujours plus de gratuité doivent savoir que, quelque part, il faut quand même payer le service.

Je mets aux voix cette 2e délégation. Pas d'abstention, pas d'opposition ? C'est donc approuvé.

POUR : 76

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 – M. Olivier CHARLOIS

(Adoption à l'unanimité)

**PROJET N° 25/02/028 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA
DESSERTE MARITIME DES ÎLES D'OR - RAPPORT D'ACTIVITE DE LA TLV -
EXERCICE 2023**

M. LE PRÉSIDENT.- 3e délégation de service public pour la desserte maritime des îles d'Or, rapport d'activité de la TLV.

Mme LEVY.- Oui, merci. C'est une fréquentation qui s'établit à 991 826 voyageurs, en très légère baisse, elle intègre depuis 2021 la mise en place et le respect du dispositif de régulation de l'accès à l'île de Porquerolles dénommé « Charte des Bateliers », limitant l'activité du délégataire à 4 000 personnes transportées par jour, maximum, lors des pics de fréquentation, ce que nous avons évidemment dans le courant des mois de juillet et août.

Le résultat du concessionnaire, malgré cette légère baisse, reste nettement positif, à 1 200 000 €, et supérieur aux prévisions du contrat de délégation de service public. Je dois ajouter que la Métropole perçoit, du délégataire, une redevance qu'il évalue à 367 000 € avant analyse des chiffres par notre expert-comptable. Il s'agit de prendre acte de la remise de ce rapport.

M. LE PRÉSIDENT.- Bon là c'est l'inverse, c'est TPM qui perçoit une redevance. Pas d'observation ? Je mets aux voix. Qui est pour ? Merci.

POUR : 76

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 – M. Olivier CHARLOIS

(Adoption à l'unanimité)

PROJET N° 25/02/029 - AVENANT N° 2 - 21CONC02 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LA DESSERTE MARITIME DES ÎLES D'OR (PORQUEROLLES, PORT-CROS ET LE LEVANT)-PROLONGATION D'UNE DUREE DE 12 MOIS

M. LE PRÉSIDENT.- Délégation de service public toujours, mais là sur la desserte des îles d'Or. La prolongation d'une durée de 12 mois, le temps de lancer une nouvelle DSP.

Mme LEVY.- Absolument et c'est en cours. Effectivement, il s'agit de signer un avenant n° 2 qui représente 22 % du contrat initial pour avoir le temps de préparation de la nouvelle délégation.

M. LE PRÉSIDENT.- Avec bien entendu l'espoir que la prochaine DSP dure plus de 4 ans, si je peux me permettre.

M. MARION.- S'il vous plaît, Monsieur le Président. Simplement une observation sur cette délibération qui nous est proposée pour un avenant de prolongation de 12 mois. D'abord, je me permets de me féliciter de cette délégation de service public, dont on avait beaucoup discuté en 2021, pour écrêter ce problème considérable que l'on connaît sur Hyères ; avec ce site quasi unique de la Tour Fondue qui devient le réceptacle de fil ininterrompu de voitures depuis des décennies. Cette fameuse ligne 6, au départ du port Saint-Pierre, marche très bien et est en train de donner une bonne habitude à des passagers qui sont en train de l'intégrer. On est sur des ratios quasi identiques. On est sur des chiffres de 2023, là dans le rapport, et c'est quasi identique aux périodes antérieures où cette ligne n'existait pas et donc, il faut s'en féliciter. Je pense que les délégataires s'en félicitent.

Simplement, sur cet avenant, il est mentionné dans le préambule qu'il y a un litige pendant, actuellement, à l'initiative du délégataire contre la Métropole pour critiquer la tarification. Nous sommes aujourd'hui introduits dans une procédure de médiation qui est obligatoirement proposée devant le tribunal, mais qui n'est pas encore aboutie. Donc on prolonge pour 12 mois, puisqu'on a peu le choix, c'est échu au mois prochain. Pour une période d'un an donc, mais j'aurais aimé avoir des précisions là-dessus puisqu'*a priori*, ils critiquent tant la tarification fixe que celle variable. Cet avenant nous indique, au-delà des 12 mois, que l'augmentation était de 1 %, mais qu'elle passerait à 22 %. Je m'interrogeais sur la teneur exacte de ce qui est mentionné dans cet avenant.

M. LE PRÉSIDENT.- Écoutez honnêtement, je n'ai pas la réponse, donc je ne vais pas la faire. Elle vous sera apportée, mais techniquement, je suis incapable de vous répondre. À la fois sur l'existence d'un contentieux, que je ne comprends pas s'il relève de la prochaine DSP.

M. MARION.- Il est introduit actuellement, puisqu'il a été introduit en mars 2024 par le délégataire.

M. LE PRÉSIDENT.- Oui, mais sur la DSP actuelle ?

M. MARION.- Oui.

M. LE PRÉSIDENT.- Oui, d'accord. Sur la DSP actuelle, pas sur la future.

M. MARION.- Non.

M. LE PRÉSIDENT.- Peut-être oui... Écoutez, je ne suis pas informé. On va vous apporter toutes les informations et si possible, lors d'un prochain Conseil, on les diffusera à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration, mais je n'ai pas la réponse. Si on me la donne, je vous la donne, mais je ne l'ai pas.

M. LE PRÉSIDENT.- Je la mets aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Donc approuvé.

POUR : 76

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 – M. Olivier CHARLOIS

(Adoption à l'unanimité)

PROJET N° 25/02/030 - CONVENTION ENTRE LA METROPOLE TPM ET LA SOCIETE ESCOTA RELATIVE A L'EXPLOITATION DE DEUX ARRETS DE BUS A SAINTE MUSSE (VILLE DE TOULON) SUR L'AUTOROUTE A57 -AUTORISATION DE SIGNATURE

M. LE PRÉSIDENT.- Avant-dernière délibération, convention entre la Métropole et la société ESCOTA, relative à l'exploitation de 2 arrêts de bus à Saint-Musse.

Mme LEVY.- Oui, merci, Monsieur le Président. Chacun d'entre nous a dû remarquer à quel point la conduite de ce chantier de mise à 2X3 voies de l'autoroute A57 est véritablement exemplaire. Il est aussi exceptionnel, dans la mesure où il va y avoir un arrêt au nord et au sud de l'autoroute pour permettre aux bus une desserte des voyageurs et un rapport de proximité avec la gare de Saint-Musse, ce qui fait qu'il y aura une intermodalité complète.

Et donc, effectivement, pour pouvoir organiser cette desserte et cet arrêt qui est, je le rappelle, très exceptionnel sur autoroute, il faut que la Métropole passe une convention avec ESCOTA.

M. LE PRÉSIDENT.- Pas d'observation ? Pas d'opposition ? C'est donc approuvé.

POUR : 77

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

(Adoption à l'unanimité)

Monsieur TONELLI quitte la salle.

PROJET N° 25/02/031 - EVOLUTION DU DISPOSITIF D'AIDE A L'ACHAT D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE - ANNEE 2025

M. LE PRÉSIDENT.- Dernière délibération, c'est l'évolution du dispositif d'aide à l'achat d'un vélo électrique pour l'année 2025.

Mme LEVY.- Effectivement, la Métropole est très engagée depuis 10 ans dans ce domaine puisqu'il y a eu une politique très offensive sur l'aide à l'acquisition de vélos électriques. Cette orientation, d'ailleurs, est reprise dans le PDU 2015-2025. À ce jour, 15 000 personnes ont bénéficié de ce dispositif avec 25 % d'aide de la part de la Métropole. Je crois que c'est extrêmement important.

Il est proposé d'étendre le dispositif à d'autres véhicules, tels que les vélos cargos électriques, puisqu'on en voit de plus en plus, ainsi que des kits électriques à destination de fauteuils roulants pour les personnes en situation de handicap. Les vélos kits pourront être neufs, d'occasion ou reconditionnés dès lors qu'ils seront achetés chez un professionnel.

D'autre part, la présente délibération concentre la participation financière de la Métropole en direction des ménages les plus modestes tout en la réduisant pour les autres foyers à un forfait.

M. LE PRÉSIDENT.- Très bien. Oui, Monsieur NAVARRANNE.

M. NAVARRANNE.- Oui. Pardonnez-moi. Monsieur le Président, mes chers collègues, je vous remercie. Pour cette dernière délibération, quelques observations. On passe l'aide aujourd'hui, qui est jusqu'à 1 000 € à hauteur de 25 %, c'est-à-dire, puisque tous les vélos électriques qui étaient compris jusqu'ici dans l'aide dépassaient pour la quasi-intégralité de tous, une aide à 250 € sans condition de revenus. C'était la règle encore en vigueur jusqu'à aujourd'hui.

On passe cette délibération pour passer l'aide à 100 €. C'est-à-dire une baisse de 250 € (ce qui était l'aide moyenne) à 100 € moins 150 € d'aide, sauf pour les revenus modestes qui, eux, vont pouvoir bénéficier d'une aide à hauteur de 350 €. Donc un peu augmentée. Il y a 50 € en moyenne en plus pour eux en élargissant un peu l'assiette du type de véhicules. Et c'est vrai que les kits électriques, notamment pour les fauteuils roulants, sont une bonne chose.

Mais du coup, notre question, c'est pourquoi limiter et passer, pour la quasi-majorité des foyers, l'aide de 250 € à 100 € ? Est-ce qu'on souhaite maintenir une enveloppe financière identique ? C'est 1 700 personnes chaque année qui bénéficiaient de cette aide. Donc si on fait le calcul des 1 700 par 250, on a 426 000 € qui étaient, entre guillemets, versés en aide chaque année. C'était l'enveloppe, *a priori*, qu'on y confiait. Est-ce que vous pouvez nous assurer qu'avec ce dispositif, on va augmenter le nombre de bénéficiaires ? Nous, nous en doutons un petit peu.

Mme LEVY.- C'est le but.

M. NAVARRANNE.- Sauf qu'en soi, il n'a pas été prouvé qu'il y avait un frein à l'achat ou en tout cas, que le frein à l'achat serait retiré en baissant l'aide. Et donc, la question qu'on se pose – nous allons nous abstenir sur cette délibération, parce que ce n'est pas très clair pour nous – c'est : est-ce qu'on va maintenir le nombre d'aides, c'est-à-dire, est-ce qu'on va continuer à en faire bénéficier en moyenne 1 700 personnes par an, ce que nous pensons ? Du coup, on va diminuer l'enveloppe d'aide, elle-même, de 426 000 € en moyenne chaque année à, à mon avis, 200 ou 300 000 €. En fait, est-ce que l'objectif de la Métropole est de diminuer son propre coût, la propre enveloppe qu'elle verse ? Ou est-ce qu'elle a vocation à augmenter, au contraire, l'assiette et, tout en maintenant à peu près 450 000 € par an d'aide reversée aux administrés, à en augmenter le dispositif ?

Mme LEVY.- Je crois que l'objectif de la Métropole c'est d'être efficace, et surtout de pouvoir répondre aux demandes de personnes qui ont des conditions financières qui ne leur permettent pas l'acquisition, que ce soit en vélo recyclé, etc. Donc l'important, je crois que c'est la prise en compte des dossiers étudiés au cas par cas de façon que l'aide puisse véritablement être orientée, mieux orientée notamment sur les personnes qui en ont particulièrement besoin. Et vous l'avez rappelé, comme je l'ai dit moi-même, qu'en plus, on augmente le périmètre, si j'ose dire, avec les fauteuils roulants et les vélos cargos. Tout ça fait que l'enveloppe doit rester effectivement constante parce que nous avons aussi un souci de rigueur budgétaire, qui est tout à fait normal, mais en même temps, de pouvoir mieux cibler les aides qui sont accordées.

M. LE PRESIDENT.- Si vous voulez, on privilégie peut-être la dimension sociale et l'élargissement de l'assiette à ce qui pourrait, à terme, s'apparenter à quelques effets d'aubaine, voilà. C'est une évolution de la vision du sujet, mais il n'y a pas d'autre justification. Merci pour cette observation.

Je mets aux voix. Qui est pour ? Abstention ? Je vous remercie. Merci pour ce Conseil et on se revoit d'ici un mois. Merci beaucoup.

POUR : 74

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 – M. Gilles BALDACCHINO – M. Amaury NAVARRANNE

(Adoption à l'unanimité)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h 39.

M. le Président de la Métropole

La Secrétaire de séance

M. Jean-Pierre GIRAN

Mme Amandine LAYEC

